

Report of the

**MEETING ON CONSIDERATIONS TO IMPROVE THE RELEVANCE
AND EFFECTIVENESS OF THE COMMITTEE FOR INLAND
FISHERIES AND AQUACULTURE OF AFRICA (CIFAA) AS A
CONTINENT-WIDE REGIONAL FISHERY BODY**

Cape Town, South Africa, 26–27 March 2012

Rapport de la

**RÉUNION SUR LES CONSIDÉRATIONS DESTINÉES À RENFORCER LA
PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DU COMITÉ DES PÊCHES
CONTINENTALES ET DE L'AQUACULTURE POUR L'AFRIQUE (CPCAA)
EN TANT QU'ORGANISME RÉGIONAL DES PÊCHES À L'ÉCHELLE
DU CONTINENT**

Le Cap, Afrique du Sud, 26-27 mars 2012



Copies of FAO publications can be requested from:

Sales and Marketing Group
Publishing Policy and Support Branch
Office of Knowledge Exchange, Research and Extension
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
E-mail: publications-sales@fao.org
Fax: +39 06 57053360
Website: www.fao.org/icalog/inter-e.htm

Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation
Sous-Division de politique et appui en matière de
publication
Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de
la vulgarisation
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
E-mail: publications-sales@fao.org
Fax: +39 06 57053360
Site web: www.fao.org/icalog/inter-e.htm

Report of the

MEETING ON CONSIDERATIONS TO IMPROVE THE RELEVANCE AND EFFECTIVENESS OF THE
COMMITTEE FOR INLAND FISHERIES AND AQUACULTURE OF AFRICA (CIFAA) AS A CONTINENT-
WIDE REGIONAL FISHERY BODY

Cape Town, South Africa, 26–27 March 2012

Rapport de la

RÉUNION SUR LES CONSIDÉRATIONS DESTINÉES À RENFORCER LA PERTINENCE ET
L'EFFICACITÉ DU COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES ET DE L'AQUACULTURE POUR
L'AFRIQUE (CPCAA) EN TANT QU'ORGANISME RÉGIONAL DES PÊCHES À L'ÉCHELLE
DU CONTINENT

Le Cap, Afrique du Sud, 26-27 mars 2012

The designations employed and the presentation of material in this information product do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) concerning the legal or development status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The mention of specific companies or products of manufacturers, whether or not these have been patented, does not imply that these have been endorsed or recommended by FAO in preference to others of a similar nature that are not mentioned.

The views expressed in this information product are those of the author(s) and do not necessarily reflect the views or policies of FAO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-007508-2 (print/impression)
E-ISBN 978-92-5-007509-9 (PDF)

© FAO 2013

FAO encourages the use, reproduction and dissemination of material in this information product. Except where otherwise indicated, material may be copied, downloaded and printed for private study, research and teaching purposes, or for use in non-commercial products or services, provided that appropriate acknowledgement of FAO as the source and copyright holder is given and that FAO's endorsement of users' views, products or services is not implied in any way.

All requests for translation and adaptation rights, and for resale and other commercial use rights should be made via www.fao.org/contact-us/licence-request or addressed to copyright@fao.org.

FAO information products are available on the FAO website (www.fao.org/publications) and can be purchased through publications-sales@fao.org.

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org

PREPARATION OF THIS DOCUMENT

This document provides a summary of the discussions, conclusions and recommendations of the meeting, “Considerations to improve the relevance and effectiveness of the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) as a continent-wide regional fishery body”, that took place on from 26 to 27 March 2012 in Cape Town, South Africa, with the Permanent Secretaries (or equivalent) of the Ministries in charge of inland fisheries and aquaculture in the Member States of CIFAA. The background material for the meeting, which is in Appendix C of this report, was prepared by FAO consultants who are well acquainted with fisheries and aquaculture in Africa, Mr Benedict Satia and Mr Dick Nyeko. The meeting was held in the margins of the Sixth session of the FAO Committee on Fisheries (COFI) Sub-Committee on Aquaculture. A statement on the main outcomes of the meeting was presented to the Sub-Committee. The meeting and the consultants were funded by the NEPAD-FAO Fisheries Programme (NFFP), and technically facilitated and advised by Mr Nathanael Hishamunda and Mr Devin M. Bartley (Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division).

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente le compte-rendu des discussions, conclusions et recommandations de la réunion, « Les considérations destinées à renforcer la pertinence et l’efficacité du Comité des pêches continentales et de l’aquaculture pour l’Afrique (CPCAA) en tant qu’organisme régional des pêches (ORP) à l’échelle du continent », qui a eu lieu du 26 au 27 mars 2012 au Cap, Afrique du Sud, avec les Secrétaires généraux (ou équivalents) des Ministères en charge de la pêche continentale et de l’aquaculture dans les pays Membres du CPCAA. Le matériel de base pour la réunion, qui figure à l’Annexe C du présent rapport, a été préparé par des consultants de la FAO qui sont très familiers avec les pêches et l’aquaculture en Afrique, M. Benedict Satia et M. Dick Nyeko. La réunion s’est tenue en marge de la sixième session du Sous comité du Comité des pêches de la FAO sur l’aquaculture (COFI). Une déclaration sur les principaux résultats de la réunion a été présentée au sous comité. La réunion et les consultants ont été financés par le Programme Poisson du NEPAD et de la FAO (PPNF), et techniquement facilité et conseillé par M. Nathanael Hishamunda et M. Devin M. Bartley (Division de l’utilisation et de la conservation des ressources des pêches et de l’aquaculture).

FAO. 2013

Report of the meeting on Considerations to improve the relevance and effectiveness of the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) as a continent-wide regional fishery body, Cape Town, South Africa, 26–27 March 2012.

Rapport de la réunion sur Les considérations destinées à renforcer la pertinence et l'efficacité du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) en tant qu'organisme régional des pêches à l'échelle du continent, Le Cap, Afrique du Sud, 26-27 mars 2012.

FAO Fisheries and Aquaculture Report/ FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture. No. 1035. Rome, 48 pp.

ABSTRACT

The Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) was established in 1971 under Article VI-2 of the FAO Constitution in 1971 and is a continent-wide regional fishery body (RFB) dealing with inland fisheries and aquaculture. It has 37 Member States and important achievements have been made during the past forty years. However, the attendance at recent sessions has been disappointing and sporadic in nature and characterized by inactivity of Members. The low attendance has prevented a quorum from being established and hence impeded decision-making.

In an effort to address these issues, the Sixteenth Session of CIFAA suggested that its role and performance as an RFB be re-examined. Accordingly, the Committee created an ad hoc Working Group to make recommendations on the role of CIFAA and instructed FAO to compile background information for the Working Group. FAO contracted two internationally recognized experts on African aquaculture and fisheries to analyse the history and recent functioning of CIFAA. Taking advantage of the Sixth session of the FAO Committee on Fisheries (COFI) Sub-Committee on Aquaculture, a meeting was organized from 26 to 27 March 2012 in Cape Town, South Africa, to review the findings and proposals of the consultants and to discuss the future of CIFAA.

It was concluded that CIFAA was important to the development of aquaculture and inland fisheries in Member States but that the body needed to be reformed and its institutional set-up and procedures strengthened. This should include, among other things, strengthening the ownership of CIFAA amongst Members, identifying sustainable financing, developing a Vision Statement, strengthening the Committee's Secretariat, reinforcing the links between the Secretariat and its members, and capitalizing on linkages with key policy process such as the Conference of African Ministers of Fisheries and Aquaculture (CAMFA) and other instruments such as NEPAD. The importance of political commitment from Member governments was stressed and further guidance from the Ministers in charge of fisheries and aquaculture was requested.

The meeting was organized and funded by the NEPAD-FAO Fisheries Programme (NFFP).

RÉSUMÉ

Établi en 1971 conformément à l'article VI-2 de l'Acte constitutif de la FAO en 1971, le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) est un organisme régional des pêches (ORP) qui traite des questions relatives aux pêches continentales et à l'aquaculture. Il est composé de 37 États Membres et a réalisé d'importants succès au cours des quarante dernières années. Cependant, la participation aux sessions récentes a été décourageante et sporadique et caractérisée par une inactivité des membres. En raison de la faible participation des membres, il n'a pas été possible d'atteindre le quorum nécessaire et le Comité n'a pas pu donc prendre de décisions.

Dans le but d'aborder ces problèmes, la seizième session du CPCAA a suggéré que son rôle et sa performance en tant qu'ORP soit réexaminé. En conséquence, le Comité a créé un groupe de travail ad hoc pour formuler des recommandations sur le rôle du CPCAA et a demandé à la FAO de compiler les informations générales pour le groupe de travail. La FAO a engagé deux experts de l'aquaculture et de la pêche en Afrique reconnus au niveau international pour analyser l'histoire et le fonctionnement

récent du CPCAA. En profitant de la sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches (COFI) de la FAO, une réunion a été organisée du 26 au 27 mars 2012 au Cap, Afrique du Sud, pour examiner les conclusions et propositions des consultants et pour discuter le futur du CPCAA. La réunion a conclu que le CPCAA était utile pour le développement de l'aquaculture et des pêches continentales dans ses pays membres mais que l'organisme devait être réformé et sa structure et ses procédures renforcées. L'accent devait être mis sur, entre autres, le renforcement de la propriété du CPCAA entre les membres, l'identification des sources de financement durable, l'énoncé d'une vision au CPCAA, le renforcement de son Secrétariat, la consolidation des liens entre le Secrétariat et ses membres, et la création des liens plus étroits avec les processus de politiques comme la Conférence des Ministres Africains de Pêches et d'Aquaculture (CMAPA) et d'autres instruments tels le NEPAD. L'importance de l'engagement politique des gouvernements membres a été soulignée et davantage de directives des ministres chargés des pêches et de l'aquaculture ont été requises.

La réunion a été organisée et financée par le « Programme Poisson du NEPAD et de la FAO » (PPNF).

TABLE OF CONTENTS

ABBREVIATIONS AND ACRONYMS	viii
INTRODUCTION	1
MEETING ARRANGEMENTS AND PURPOSE.....	1
OUTLINE OF THE CIFAA REVIEW PROCESS.....	2
PRESENTATION OF THE FINDINGS OF THE REVIEW	2
MAIN RECOMMENDATIONS AND OUTCOMES OF THE MEETING	3
OTHER MATTERS AND CLOSURE.....	3

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	ix
INTRODUCTION	5
ORGANISATION ET BUT DE LA RÉUNION	5
PRÉSENTATION DU PROCESSUS DE REVUE DU CPCAA	6
PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DE LA REVUE	6
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS / CONCLUSIONS DE LA RÉUNION.....	7
DIVERS ET CLOTURE.....	7

APPENDIXES/ANNEXES

A: Agenda/Ordre du jour	9
B: List of participants / Liste des participants	10
C: Report presented to the Meeting.....	17
Rapport présenté à la réunion	31
D: Statement (to the COFI Sub-Committee on Aquaculture).....	47
Déclaration (au Sous-Comité de l'aquaculture du COFI).....	48

ABBREVIATIONS AND ACRONYMS

ADCP	Aquaculture Development and Coordination Programme
ANAF	Aquaculture Network for Africa
APFIC	Asia-Pacific Fishery Commission
AU	African Union
CAMFA	Conference of African Ministers of Fisheries and Aquaculture
CECAF	Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic
CIFA	Committee for Inland Fisheries of Africa
CIFAA	Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa
COFI	Committee on Fisheries (FAO)
EAF	ecosystem approach to fisheries
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
GFCM	General Fisheries Commission for the Mediterranean
IDAF	Programme for Integrated Development of Artisanal Fisheries in West Africa
IGO	inter-governmental organization
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission
LTA	Lake Tanganyika Authority
LVFO	Lake Victoria Fisheries Organization
NEPAD	New Partnership for Africa's Development
NFFP	NEPAD-FAO Fish Programme
NGO	non-governmental organisation
NPCA	NEPAD Planning and Coordinating Agency
RECOFI	Regional Commission for Fisheries
REG	regional economic groupings
RFB	regional fishery body
RFMO	regional fisheries management organization
SFLP	Sustainable Fisheries Livelihoods Programme
SWIOFC	South West Indian Ocean Fisheries Commission

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ADCP	Programme de mise en valeur et de coordination de l'aquaculture
AEP	Approche écosystémique des pêches
ANAF	Réseau aquacole régional pour l'Afrique
APFIC	Commission des pêches de l'Asie-Pacifique
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CMAPA	Conférence des Ministres Africains de Pêches et d'Aquaculture
CPCA	Comité des pêches continentales pour l'Afrique
CPCAA	Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique
COFI	Comité des pêches (FAO)
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CTOI	Commission du thon de l'océan Indien
DIPA	Programme de développement intégré de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
LTA	Autorité du Lac Tanganyika
LVFO	Organisation des pêches du Lac Victoria
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPCA	Agence de planification et de coordination du NEPAD
OER	organisations économiques régionales
OIG	Organisation intergouvernementale
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORP	Organisme régional des pêches
RECOFI	Commission régionale des pêches
PMEDP	Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche
PPNF	Programme Poisson du NEPAD et de la FAO
SWIOFC	Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
UA	Union africaine

INTRODUCTION

At its Sixteenth Session, the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) suggested that its role and performance as a regional fishery body (RFB) be re-examined. The request stemmed from increasingly poor attendance of CIFAA meetings to a point where a quorum is often not reached. For several reasons, attendance at sessions has been sporadic in nature, representation low and inconsistent, and characterized by inactivity of members. This situation has adversely affected the performance of the Committee.

Thus, the Committee created an ad hoc Working Group to make recommendations on the future role of CIFAA. The Session further recommended that the Secretariat prepare background material on the issue to facilitate the task of the Working Group. FAO contracted two internationally recognized experts on African aquaculture and fisheries to analyze the history and recent functioning of CIFAA.

This initiative by CIFAA Member States to review its role and performance is in line with widespread awareness by the international community, and RFBs themselves, of the need for strengthened RFBs in a climate of resource depletion, accelerated environmental deterioration and financial constraints. The initiative was also echoed by African stakeholders at different meetings of the NEPAD-FAO Fish Programme (NFFP). For CIFAA, adaptation to current circumstances through strengthening and reform of its apparatus would be a positive step towards enhancing fisheries and aquaculture sustainability in its Member Countries.

Taking advantage of the Sixth session of the FAO Committee on Fisheries (COFI) Sub-Committee on Aquaculture, a meeting was organised from 26 to 27 March 2012 in Cape Town, South Africa, to review the findings and proposals of the consultants and to discuss the future of CIFAA. The meeting was organized and supported financially by the NFFP.

This report summarises the meeting discussions, findings and recommendations. A declaration agreed by meeting participants was also delivered to the Sub-Committee on Aquaculture by the head of the delegation from Mozambique (see below and Appendix D).

MEETING ARRANGEMENTS AND PURPOSE

The meeting was held in two parts on 26 and 27 March 2012 in the margins of the Sixth session of the FAO COFI Sub-Committee on Aquaculture which took place in Cape Town, South Africa from 26 to 30 March 2012. The meeting Agenda is in Appendix A. The meeting reviewed considerations to improve the relevance and effectiveness of the CIFAA as a continent-wide RFB.

Participating in the meeting were Permanent Secretaries, Secretary Generals or Cabinet Directors or their representatives, of Ministries in-charge of fisheries from sixteen Member Countries of CIFAA and observers from two FAO Member countries and five intergovernmental organizations, a total of 30 participants. The list of participants is given in Appendix B.

Discussions at the meeting were jointly facilitated by Mr Jiansan Jia, Chief, FAO Aquaculture Service, and Dr Sloans Chimatiro, Senior Fisheries Advisor of NEPAD's Planning and Coordinating Agency (NPCA).

The purpose of the meeting was to obtain suggestions and recommendations as well as any other necessary guidance from the participants that would contribute to an optimum decision on the future role and improved performance of CIFAA.

In terms of organization, the first day was devoted to the presentation of the highlights of the document that FAO and NEPAD's NPCA had commissioned to be produced under their guidance by two consultants (Appendix C). Copies of the document in English and French had been sent to the participants prior to the meeting by e-mail and hard copies were made available at the meeting. On the

second day, participants discussed information presented on the first day, exchanged ideas and experiences and made recommendations.

OUTLINE OF THE CIFAA REVIEW PROCESS

The Secretariat explained the process to identify a more relevant role and to improve the effectiveness of CIFAA. It was stressed that the process is both iterative and interactive between the CIFAA Secretariat, Members of CIFAA and concerned stakeholders. Inputs had been received so far from the African Group of FAO Country Representatives in Rome, who in addition to requesting that the pros and cons of the different options be tabulated, proposed to establish a Working Group to interact further with the Secretariat on the matter. The document has also been reviewed by the FAO Legal Department and discussed within the FAO Fisheries and Aquaculture Department.

It was also pointed out that a Questionnaire will be distributed to CIFAA Members to elicit input and to promote wider participation in the review process. The outcome of the work will be presented to the Working Group established at the Sixteenth Session of CIFAA at Maputo, Mozambique to undertake this review. The outcome of the whole process will then be submitted to the African Union (AU) Conference of Ministers of Fisheries and Aquaculture (CAMFA) for consultation and eventually to the Seventeenth Session of CIFAA for decision.

It was also reiterated that political commitment is essential for a strengthened CIFAA and the inputs from the Secretary-Generals and Permanent Secretaries are of particular importance because they represent the highest technical staff in the ministries and constitute the bridge between the technical services and the political arm of the ministries.

PRESENTATION OF THE FINDINGS OF THE REVIEW

The presentation of the history of attendance, achievements, options and future vision of CIFAA briefly described the origin of and rationale for establishing CIFAA by the FAO Council in 1971. It was pointed out that CIFAA had been established at the request of African Member Nations of the Organization. CIFAA's membership is presently 37 countries. Functions and institutional framework (statutes, rules of procedure), and its performance over the past forty years; as well as the strengths, constraints and weaknesses faced by CIFAA as a body established under Article VI of the FAO Constitution were highlighted. The presentation underscored the fact that the history of attendance at CIFAA sessions, particularly at recent meetings, had been disappointing and sporadic in nature, representation low, inconsistent and characterized by high inactive Members syndrome, i.e. members attending one session and then skipping others. The low attendance often prevented a quorum from being established. Without a quorum, there is no meeting, and should a meeting take place, there would be no recommendations or decisions taken by the Committee. In addition to low attendance, another major constraint identified was the limited financial resources for CIFAA to operate effectively.

It was emphasized that these phenomena are not particular to CIFAA but they are common in almost all other FAO regional fishery bodies. This includes the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF), which deals with marine fishery resources on the west and central coast of Africa, and the South West Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC), the sister committee in east and southern Africa Indian Ocean. The presentation concluded by making suggestions for how to overcome the constraints and institutional weaknesses and outlined possible structure and procedures available to CIFAA to adapt the Committee to current needs, promote greater impact, effectiveness and visibility of its work. This could include the adoption of a three prong Vision that foresees a re-engineered CIFAA administratively, technically and in terms of enhanced partnership to better serve its Members.

MAIN RECOMMENDATIONS AND OUTCOMES OF THE MEETING

The meeting was useful in creating awareness of CIFAA. The delegates reiterated that:

- CIFAA had been useful in the development of inland fisheries and aquaculture in its Member Countries; and it should not be abolished;
- the body should be reformed to address its institutional deficiencies and weakness, increase its visibility and make it more relevant to the evolving scenario of Africa;
- the suggestions made in paragraph 33 of the document “Improving the Relevance and Effectiveness of the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) as a Continent-wide Regional Fishery Body” seemed appropriate to revitalize the Committee, and
- emphasis should be placed on defining the ownership of CIFAA, identifying sustainable financing sources for example through the adoption of a project-approach, provide CIFAA with a Vision Statement, strengthen its secretariat, reinforce links between the secretariat and its members and capitalize on linkages with, among others CAMFA.

Representatives further:

- stressed the importance of obtaining political commitment from the Member Governments of CIFAA to ensure the viability of the Committee;
- promised to communicate the outcome of their deliberations to their respective ministerial authorities, and
- requested that the present on-going efforts of reforming CIFAA be raised at the forth coming FAO Regional Conference in Brazzaville Congo in April 2012 by the Chairperson of CIFAA and at the next meeting of CAMFA, to obtain further guidance from the Ministers in-charge of fisheries and aquaculture.

OTHER MATTERS AND CLOSURE

A Questionnaire to solicit further inputs from Members was given to those present. The recipients were requested to complete and return them to Mr Devin Bartley (devin.bartley@fao.org) of the FAO Fisheries and Aquaculture Department. Copies of the questionnaire will also be sent to CIFAA Member Countries that were unable to attend the meeting in Cape Town.

The facilitators thanked the participants for their valuable and constructive contributions to the exercise and requested them to ensure the questionnaire was completed and returned to the Secretariat as soon as possible. In addition, the participants were requested to forward to the Secretariat any additional information to improve the functioning of the Committee as early as possible, preferably before 15 April 2012. Participants were assured that they will be informed of developments in the process.

A summary of the main outcomes of the meeting was delivered at the Sixth Session of the COFI Subcommittee on Aquaculture under “Any other matters” Agenda item. The head of the delegation from Mozambique delivered the statement on behalf of the meeting. This statement is included in this report in Appendix D.

INTRODUCTION

À sa sixième session, le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) a suggéré que son rôle et sa performance en tant qu'organisme régional des pêches (ORP) soit réexaminé. La demande est provenue de la participation de plus en plus faible aux réunions du CPCAA qui est telle que, généralement, un quorum n'est pas atteint. Pour des raisons variées, la participation à ces réunions est sporadique, la représentation des pays Membres est faible, inconsistante et caractérisée par une inactivité des membres. Cette situation a eu de forts impacts négatifs sur la performance du Comité.

À cette fin, le Comité a créé un groupe de travail ad-hoc pour formuler des recommandations sur le rôle futur du CPCAA. La session a en outre recommandé que le Secrétariat prépare des documents de référence sur le problème pour faciliter la tâche du groupe de travail. La FAO a engagé deux experts de l'aquaculture et de la pêche en Afrique reconnus au niveau international pour analyser l'histoire et le fonctionnement récent du CPCAA.

Cette initiative du CPCAA de revoir son rôle et sa performance est cohérente avec la reconnaissance de la communauté internationale, et des ORP eux-mêmes, du besoin de renforcement des ORP dans un climat d'utilisation à outrance des ressources naturelles, de détérioration environnementale accélérée et de contraintes financières. Les parties prenantes africaines ont aussi fait écho de cette initiative à différentes réunions du « Programme Poisson du NEPAD et de la FAO » (PPNF). Pour le CPCAA, s'adapter à la situation actuelle par un renforcement et une réforme de son fonctionnement serait une étape positive vers une amélioration de la durabilité des pêches et de l'aquaculture dans ses pays Membres.

En profitant de la sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches FAO (COFI) de la FAO, une réunion a été organisée du 26 au 27 mars 2012 au Cap, Afrique du Sud, pour examiner les conclusions et propositions des consultants et pour discuter le futur du CPCAA. Cette réunion est organisée et entièrement financée par le PPNF.

Ce document représente le compte-rendu des discussions, conclusions et recommandations de la réunion. Une déclaration de la réunion, agréée par les participants, a aussi été présentée au Sous-Comité de l'aquaculture par le chef de la délégation du Mozambique (voir ci-dessous et l'Annexe D).

ORGANISATION ET BUT DE LA RÉUNION

La réunion a été tenue en deux parties le 26 et le 27 mars 2012 en marge de la Sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI organisées au Cap en Afrique du Sud du 26 au 30 mars 2012. L'ordre du jour de la réunion se trouve en Annexe A. La réunion a examiné les mesures visant à renforcer la pertinence et l'efficacité du CPCAA en tant qu'organe régional de pêche à l'échelle continental.

La réunion a connu la participation de Secrétaires permanents, de Secrétaires généraux, ou de Directeurs de cabinets ou de leurs représentants des ministères chargés de la pêche en provenance de seize pays membres du CPCAA ainsi des observateurs de deux pays membres de la FAO et de cinq organisations intergouvernementales, un total de 30 participants. La liste des participants se trouve à l'Annexe B.

Les débats à la réunion avaient été facilités conjointement par M. Jiansan Jia, Chef du Service aquacole de la FAO, et Dr Sloans Chimatiro, Conseiller principal des pêches de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA).

Le but de la réunion était de recueillir des suggestions, des recommandations aussi bien que toute autre directive nécessaire auprès des participants et qui peuvent contribuer à l'adoption d'une décision optimum par rapport au futur rôle et à l'amélioration de la performance du CPCAA.

En termes d'organisation, le premier jour a été consacré à la présentation des points saillants du document que la FAO et la NPCA du NEPAD avaient commandité sous la direction des deux consultants. Les copies de ce document produit en anglais et en français avaient été envoyées par voie électronique aux participants en prélude à la tenue de la réunion et les copies dures avaient été distribuées aux participants à la réunion. Au deuxième jour, les participants ont débattu des informations qui ont été présentées le premier jour, partagé des idées et expériences et fait des recommandations.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS DE REVUE DU CPCAA

Le Secrétariat a expliqué le processus afin d'identifier un rôle plus pertinent et améliorer l'efficacité du CPCAA. Il a été souligné que le processus est aussi bien itératif qu'interactif entre le Secrétariat du CPCAA, les membres du CPCAA et les parties prenantes concernées. Des contributions ont jusqu'ici été recueillies du Groupe africain des représentants pays de la FAO à Rome, qui en plus d'une demande d'évaluation des pour et des contre des différentes options ont proposé l'établissement d'un Groupe de travail pour davantage d'interaction avec le Secrétariat sur la question. Le document a aussi déjà fait l'objet de revue par le Département juridique de la FAO et a été débattu au sein du Département des pêches et d'aquaculture de la FAO.

Il a été également souligné qu'un Questionnaire sera distribué aux membres du CPCAA pour solliciter des contributions et promouvoir une large participation au processus de revue. Les conclusions de ce travail seront présentées au Groupe de travail qui a été créé à la Seizième session du CPCAA à Maputo, au Mozambique, pour entreprendre cette revue. Les conclusions de l'ensemble du processus seront alors soumises à la Conférence des Ministres Africains des Pêches et d'Aquaculture (CMAPA) de l'Union africaine (UA) pour consultation et finalement à la dix-septième session du CPCAA pour une prise de décision.

Il a été aussi réitéré que l'engagement politique est essentiel pour le renforcement du CPCAA et les contributions des Secrétaires généraux et des Secrétaires permanents sont particulièrement importantes, parce qu'ils représentent le personnel technique le plus supérieur dans les ministères et constituent par conséquent la passerelle entre les services techniques et la branche politique des ministères.

PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DE LA REVUE

La présentation portant sur l'histoire des participations, les réalisations, les options et la vision future du CPCAA, décrit brièvement l'origine et la raison de la mise en place du CPCAA par le Conseil de la FAO en 1971. Il a été souligné que l'établissement du CPCAA avait été sur demande des nations africaines membres de l'organisation. Les membres du CPCAA sont présentement au nombre de 37 pays, les fonctions et le cadre institutionnel (lois, règles de procédure), ainsi que sa performance au cours des quatorze ans; aussi bien que les forces, les contraintes et les faiblesses auxquelles est confronté le CPCAA en tant qu'organe établi sous l'Article VI de la Constitution de la FAO avaient été mis en exergue. La présentation a souligné le fait que l'histoire de participation aux sessions du CPCAA, surtout aux récentes réunions a été décourageante et de manière sporadique, caractérisée par une faible représentation, de l'incohérence et marquée par un syndrome de membres fortement inactifs, à savoir des membres qui participent à une session et évitent de participer à d'autres sessions. La faible participation n'a pas permis, généralement, d'atteindre le quorum. Sans quorum, il ne peut avoir de réunion, et si une réunion se tenait, il n'y pas de recommandations ou de décisions prises par le Comité. En plus de la faible participation, les ressources financières limitées constituent une autre contrainte majeure qui empêche le CPCAA de fonctionner efficacement.

Il a été indiqué que ces phénomènes n'étaient pas particulier au CPCAA puisqu'ils sont communs à tous les autres organes régionaux des pêches, y compris le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) qui traite des ressources halieutiques marines sur les côtes ouest et centrale de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC) l'équivalent dans l'Océan

Indien du Comité de l'Afrique de l'Est et Australe. La présentation avait conclu sur des suggestions pouvant permettre de surmonter ces contraintes et faiblesses institutionnelles, présenter la structure et les procédures éventuellement disponibles pour le CPCAA afin d'adapter le Comité aux besoins courants, promouvoir un plus grand impact et efficacité et la visibilité de son travail. Cela peut comprendre l'adoption d'une vision à triple objectifs qui entrevoit un CPCAA restructuré administrativement, techniquement, et en terme de renforcement de partenariat afin qu'il serve mieux ses membres.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS / CONCLUSIONS DE LA RÉUNION

La réunion a été utile dans sa sensibilisation sur le CPCAA. Les délégués ont réitéré que:

- Le CPCAA a été utile dans le développement de l'aquaculture et des pêches continentales dans ses pays membres; et qu'il ne doit pas être aboli;
- L'organe doit être reformé pour qu'il puisse trouver des solutions à ses manquements et à ses faiblesses institutionnelles, renforcer sa visibilité et qu'il soit rendu plus pertinent par rapport aux changements en cours en Afrique;
- Les suggestions faites au paragraphe 33 de ce document «Amélioration de la Pertinence et de l'Efficacité du Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) en tant qu'Organisme régional de pêche à l'échelle du continent» ont paru appropriées pour revitaliser le Comité, et
- L'accent doit être mis sur l'établissement des propriétaires du CPCAA, l'identification des sources de financement durable par exemple à travers l'adoption d'une approche-projet, donner un énoncé de vision au CPCAA, renforcer son Secrétariat, consolider les liens entre le Secrétariat et ses membres et profiter des liens existant avec la CMAPA, entre autres institutions.

Les représentants avaient par ailleurs:

- souligner l'importance d'obtenir l'engagement politique des gouvernements membres du CPCAA pour assurer la viabilité du Comité;
- promis de communiquer les conclusions de leurs délibérations à leurs autorités ministérielles respectives,
- demander que les efforts présentement en cours sur la réforme du CPCAA soient présentés par la Présidente du CPCAA à la prochaine Conférence régionale de la FAO prévue pour le mois d'avril 2012 à Brazzaville et à la prochaine réunion de la CMAPA, afin d'obtenir davantage de directives des ministres chargés des pêches et de l'aquaculture.

DIVERS ET CLOTURE

Un Questionnaire destiné à solliciter davantage de contributions de la part des membres a été soumis à ceux qui étaient présents. Il a été demandé à ceux qui en ont reçus de les compléter et les remettre à M. Devin Bartley (devin.bartley@fao.org) du Département des pêches et d'aquaculture de la FAO. Des copies du questionnaire seront aussi envoyées aux pays membres du CPCAA qui n'avaient pas pu participer à la réunion du Cap.

Les facilitateurs ont remercié les participants pour leurs contributions précieuses et constructives à cet exercice et leur ont demandé de veiller à ce que le questionnaire soit rempli et retourné au Secrétariat le plus tôt possible. Par ailleurs, il a été demandé aux participants d'envoyer au Secrétariat toute information supplémentaire pouvant aider à améliorer le plus tôt possible le fonctionnement du Comité, de préférence avant le 15 avril 2012. Les participants ont été rassurés qu'ils seront informés des évolutions au niveau du processus.

Un résumé des principales conclusions de la réunion a été présenté à la Sixième session du Sous comité de COFI sur l'aquaculture sous le point "Divers" de l'ordre du jour. La déclaration a été présentée par le chef de la délégation du Mozambique. Cette déclaration se trouve à l'Annexe D.

APPENDIX / ANNEXE A :**Agenda**

Day	Time	Event
Monday, 26 March	17:30	Opening of the meeting
		Background
		Presentation on the Review of CIFAA
	18:15	Discussions
Tuesday, 27 March	17:30	Plenary Discussions (continued)
		Recommendations
	19:30	Closing

Ordre du jour

Date	Heure	Évènement
Lundi, 26 Mars	17:30	Ouverture de la réunion
		Introduction
		Présentation des résultats préliminaires de la Revue du CPCAA
	18:15	Discussions
Mardi, 27 Mars	17:30	Discussions en plénière (suite)
		Recommandations
	19:30	Clôture

List of participants / Liste des participants**BURKINA FASO**

M. Sambou COULIBALY
 Secrétaire général du ministère de l'Environnement et du développement durable
 01 BP 6486, Ouagadougou 01
 Phone: +226 70231287
 E-mail: csambou@yahoo.fr

CAMEROON/CAMEROUN

Ms Monique OULI NDONGO
 Secretary General for Livestock and Fisheries
 Yaoundé
 E-mail: oulindongo58@yahoo.com

CHAD/TCHAD

M. Mahamat Saleh MOUHYDDINE
 Secrétaire Général Adjoint
 Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques
 Ndajmena
 Phone: +235 2252 3255
 E-mail: mouhyddinem@yahoo.fr

CÔTE D'IVOIRE

M. Djiakariya COULIBALY
 Ingénieur général d'agronomie
 Directeur de la planification et des programmes
 Ministère des ressources animales et halieutiques
 Abidjan
 E-mail: djiakariyac@yahoo.fr

M. Denis KOUAKOU PHIENY
 Vétérinaire d'Etat
 Directeur de Cabinet
 Ministère des ressources animales et halieutiques
 Abidjan

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO/RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

M. Hubert Ali RAMAZANI
 Secrétariat général à l'agriculture, pêche et élevage
 Kinshasa
 Phone: +243 999906017
 E-mail: hubert_ali@yahoo.fr

EGYPT/ÉGYPTE

M. Mohamed Fatthy OSMAN
 The General Authority for Fish Resources Development (GAFRD)
 Address: 4 Tayaran Street, Nasr City, Cairo, Egypt
 Phone: (+20.2)22620119 - 22620118 – 22620130
 E-mail: ahmedsaleem.gafrd@gmail.com; nnnasser@hotmail.com

GUINEA/GUINÉE

Mme Abdourahmane KABA
 Secrétaire Général
 Ministère de la pêche et de l'aquaculture
 Conakry
 E-mail: akaba06@yahoo.fr

KENYA

Mr Micheni Japhet NTIBA
 Permanent Secretary
 Ministry of Fisheries Development
 Nairobi
 Phone: +254 20 271 6103

LESOTHO

Mr Nchemo MAILE
 Ministry of Agriculture and Food Security
 Maseru
 Phone: +266 223164410
 Fax: +266 22310186
 E-mail: nchemo@yahoo.co.uk

MADAGASCAR

M. Henri RANDRIANASOLONJANAHARY
 Secrétaire général du ministère de la pêche et des ressources halieutiques
 Antananarivo
 Phone: +261 33 03 19094
 E-mail: miventso@yahoo.fr

Mrs Harilalao Zoëlys RABOANARIJAONA
 Director of Aquaculture
 Ministry of Fisheries and Halieutic Resources
 Antennaires
 Phone: +261 320758247
 E-mail: harizoe@yahoo.fr

Mme Hantanirina RASOAMANANJARA
 Chef du Service de la pêche continentale
 Antananarivo
 Le Cap, Afrique du Sud
 Phone: +261 324614008
 E-mail: rizihante2008@yahoo.fr

MALAWI

Mr Friday NJAYA
 Chief Fisheries Officer - Planning
 Department of Fisheries
 Lilongwe

MOZAMBIQUE

Mr Herminio TEMBE
 Permanent Secretary in the Ministry of Fisheries of Mozambique
 Maputo
 E-mail: htembe@mozpesca.gov.mz

Ms Isabel OMAR
 Head
 National Institute for Aquaculture
 Ministry of Fisheries
 Maputo
 Phone: +258 21358000
 Fax: +258 21320335
 E-mail: isabelomar@hotmail.com

Ms Paula SANTANA AFONSO
 Head
 Nation Fisheries Research Institute
 Ministry of Fisheries
 Maputo
 Phone: +258 21490536
 E-mail: psafonso@hotmail.com

NAMIBIA/NAMIBIE (Observer/Observateur)

Ms Panduleni ELAGO
 Deputy Director Aquaculture
 Ministry of Fisheries and Marine Resources
 (MFMR)
 Windhoek
 Phone: +264 612053030
 Fax: +264 61 246009
 E-mail: panduleni@iway.na

Mr Kaunahama KANDJOU
 Principal Fisheries Biologist
 Ministry of Fisheries and Marine Resources
 Windhoek
 Phone: +264 61 2053046
 Fax: +2 6461246009
 E-mail: kkandjou@mweb.com.na

Mr Ghulam KIBRIA
 Aquaculture Advisor to the Minister
 Ministry of Fisheries and Marine Resources (MFMR)
 Windhoek
 Phone: +264 612053101
 E-mail: kibriamg@mfmr.gov.na; ghulam.kib@gmail.com

NIGER

Mamadou MAMANE
 Secrétaire Général du Ministère de l'hydraulique et de l'environnement
 Niamey
 Phone: (00227) 96 57 53 93 – (00227) 20 20 32 92 / 20 73 33 29
 E-mail: mamane1111@yahoo.fr

NIGERIA/NIGÉRIA

Ms Foluke Omotayo AREOLA
 Head of Department
 Aquatic Resources Quarantine
 Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
 Abuja
 Phone: +234 803 320 5882
 E-mail: areolaf@yahoo.com

SENEGAL/SÉNÉGAL

M. Mamadou Abibou DIAGNE
 Directeur des ressources aquacoles
 Alnadies Zone 8
 Dakar
 Phone: +221 77632861
 E-mail: mamadou_diagne@yahoo.fr

M. Diegane NDONG
 Directeur Technique
 Agence Nationale de l'aquaculture (ANA)
 Dakar
 Phone: +221 338698450/775096984
 E-mail: dieganendong@ana.sn

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

Mr Motseki HLATSHWAYO
 Chief Director
 Aquaculture and Economic Development
 Ministry of Agriculture Forestry and Fisheries
 Pretoria
 E-mail: cdlarp@daff.gov.za

Mr Belemane SEMOLI
 Director
 Aquaculture Research
 Capetown

SUDAN/SOUDAN

Mr Awadelkram Abdalla Mohamed MUKHTAR
Acting Undersecretary for the Ministry of Animal Resources, Fisheries and Rangelands
Ministry of Animal Resources, Fisheries and Rangelands
Khartoum
E-mail: awadkarim@hotmail.co.uk

SWAZILAND

Mr Robert THWALA
Permanent Secretary responsible for Fisheries
Ministry of Agriculture
Mbabane
E-mail: robertthwala@yahoo.com

ZAMBIA/ZAMBIE

Mr. Patrick NGALANDE
Director of Fisheries
Lusaka
Phone: +260 977887300
E-mail: piscator@zamnet.zm

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/OBSERVATEURS
D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

African Union/Union africaine

Mr Mohamed SEISAY
Senior Fisheries Officer
African Union - InterAfrican Bureau for Animal Resources
Nairobi, Kenya
Phone: +254 20 3674 216
Fax: +254 20 3674341
E-mail: mohamed.seisay@au-ibar.org

Mr Emmanuel KAUNDA
Technical Coordinator
NEPAD Regional Fish Node
Lilongwe, Malawi
Phone: +265 999 510 796
E-mail: ekaunda@yahoo.com

**Southern African Development Community/Communauté du développement de l'Afrique
australe (SADC)**

Mr Harsen Nyambe NYAMBE
Senior Programme Officer
Food Agriculture and Natural Resources
Gaborone, Botswana
Phone: +267 71306639
Fax: +267 2972848
E-mail: nnyambe@sadc.int

World Organisation for Animal Health/Organisation mondiale de la santé animale

Mr Neo MAPISTE
Deputy Sub-Regional Representative
OIE
Gaborone, Botswana
Phone: +267 391 4424
Fax: +267 391 4417
E-mail: n.mapiste@oie.int

ORGANIZERS/ ORGANISATEURS

FAO

Mr Jiansan JIA
 Chief
 Aquaculture Service
 Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division
 Rome, Italy
 Phone: +39 06570 55007
 E-mail: Jiansan.Jia@fao.org

Mr Devin BARTLEY
 Senior Fishery Resources Officer
 Marine and Inland Fisheries Service
 Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division
 Rome, Italy
 Phone: +39 06570 54376
 E-mail: Devin.Bartley@fao.org

Mr Nathanael HISHAMUNDA
 Senior Aquaculture Officer
 Aquaculture Service
 Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division
 Rome, Italy
 Phone: +39 06570 54122
 E-mail: Nathanael.Hishamunda@fao.org

New Partnership for Africa's Development (NEPAD)/ Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Mr Sloans CHIMATIRO
 Senior Fisheries Advisor
 NEPAD Agency South Africa
 Johannesburg, South Africa
 Phone: +27 11 256 3606
 E-mail: sloansc@nepad.org

CONSULTANTS

Mr Dick NYEKO
 Executive Secretary
 Lake Victoria Fisheries Organization
 Jinja, Uganda
 Phone: +256 434125000
 E-mail: dnyeko@lvfo.org

Mr Benedict SATIA
 Consultant
 E-mail: bsatia@hotmail.com

Report presented to the Meeting

COMMITTEE FOR INLAND FISHERIES AND AQUACULTURE OF AFRICA (CIFAA)
Consultative Seminar on CIFAA Review
Cape Town, South Africa, 26-27 March 2012
Improving the Relevance and Effectiveness of the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) as a Continent-wide Regional Fishery Body

Executive Summary

Established in 1971 under Article VI-2 of the FAO Constitution in 1971, the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) is the unique Continent-wide regional fishery body (RFB) dealing with inland fisheries and aquaculture. It was created to foster and promote international cooperation in the development and management, utilization and conservation of fishery resources of inland waters of Africa and to promote the sustainable development of aquaculture in Member Countries. Its membership consists of 37 Member Nations of FAO in Africa. The achievements of the Committee during the past forty years have been important, but attendances at recent sessions have been disappointing and sporadic in nature; representation low, inconsistent and characterized by high inactive Members syndrome. The low attendance prevents a quorum from being established. Without a quorum, there is no meeting; and should a meeting take place, there would be no decisions made by the Committee. In an effort to address these issues, the Sixteenth Session of CIFAA suggested that its role and performance as a Regional Fishery Body be re-examined. This document, which was prepared for this purpose, contains background information on CIFAA and describes the changing role of RFBs and arrangements both in the international context and within FAO, particularly over the past two decades. The document also describes CIFAA's institutional structure, procedures and finance, and analyzes its strengths and weaknesses in terms of a body established under Article VI of the FAO Constitution. Moreover, it presents specific options that could be used under the FAO Constitution to build on CIFAA's strengths and correct its weaknesses with a view to enhancing its role in promoting responsible and sustainable inland fisheries and aquaculture development in the region.

The meeting is invited to:

- (1) Review this document and provide your views on the suggestions made herein;
- (2) Provide any other necessary guidance that may be needed to arrive at an optimum decision on the future role and improved performance of CIFAA.

I. BACKGROUND

1. During the second half of the 21st Century, world fisheries governance has been radically and rapidly transformed through a series of international initiatives with corresponding increase in the number of regional fishery bodies (RFBs) and arrangements, the mandates of which exceed in many cases those assigned to bodies previously established. The process began in the midst of the previous century with the creation of the Food and Agriculture Organization (FAO) as a specialized Agency of the United Nations in 1945 with a clear mandate, inter-alia, to contribute to the development and management of fisheries at the international, regional and national levels.

2. It was on this basis that, in 1971, conscious of the fact that:

- (1) Several rivers and lakes are common to two or more countries;
- (2) Other water bodies such as swamps, floodplains and other wetlands, have important fisheries which provide food, employment and income;
- (3) Several fisheries development problems are common to most member countries of the region, and a continental, regional or group-of-countries approach could eliminate overlapping and lead to the pooling of resources for the conduct of programmes that one country by itself would be unable to carry out;
- (4) The presence of several shared rivers and lakes necessitated joint policy and the adoption of a uniform and standard methodology for resource appraisal and for collection of statistics and biological data in order to determine the consequences of fishing on stocks;
- (5) Their fisheries resources constitute a field of international interest requested FAO to establish a body for the African Continent;

African countries, Members of FAO, requested from FAO the creation of a continent-wide RFB to promote improvements in inland fisheries and aquaculture and to advise Member Governments and FAO on inland fisheries and aquaculture.

3. The Sixth Session of the FAO Committee on Fisheries, the Sixth FAO Regional Conference for Africa and the Fifteenth Session of the FAO Conference, the FAO Council at its Fifty-six Session, Rome, 7-18 June 1971 by Resolution 1/56 authorized the Director-General to establish under Article VI-2 of the FAO Constitution, the Committee for Inland Fisheries of Africa (CIFA). The Director-General, taking into consideration the principles and procedures of the Organization governing committees established under Article VI of the Constitution, promulgated the Statutes of CIFAA¹.

4. However, although much has been achieved by the Committee since its creation, its performance has not always been to the full satisfaction of Member countries. Poor attendance at its sessions has especially been noticeable. At several occasions, Member countries highlighted the importance of an effective CIFAA if Africa's inland fish stocks are to be managed in a sustainable and responsible manner and under-pined the need for change in order to improve its performance.

5. Specifically, its Sixteenth Session suggested that its role and performance as a regional fishery body be re-examined. Thus, the Committee created an ad hoc Working Group to make recommendations on the future role of CIFAA. The session further recommended that the Secretariat should prepare background material on the issue to facilitate the task of the Working Group.

¹ The FAO Council at its Hundred and Thirty- third Session in 2007, endorsed the unanimous recommendation formulated by CIFA at its Fourteenth Session in 2006 changing the name of the body from CIFA to the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) to reflect the growing importance of aquaculture, and to depict more accurately its work and activities.

6. In support of this initiative, FAO and NEPAD's Coordination and Planning Agency (NPCA) have undertaken the production of a living document² herein abridged. This document briefly describes CIFAA's membership, functions and institutional framework (statutes and rules of procedure), performance over the past 40 years and strengths, the constraints and weaknesses faced by CIFAA as a body established under Article VI of the FAO Constitution as well as the history of attendance at CIFAA sessions. Possible structure and operating procedures available to CIFAA to adapt the Committee to current needs, promote greater impact, effectiveness and visibility of its work and a possible Vision of how CIFAA could better serve its Members are also discussed.

II. MEMBERSHIP, FUNCTIONS, STATUTES AND RULES OF PROCEDURE

7. Membership is open to all African Member Nations and Associated Members of FAO. They are selected by the Director-General of the Organization on the basis of their active interest in inland fishery development in Africa and of their potential contribution to the effective discharge of the functions of the Committee. The Current membership consists of 37 African countries covering all regions of the Continent³.

8. The role of CIFAA has been essentially advisory in nature. CIFAA provides advice and recommendations for consideration and implementation by its Members. It also directs recommendations to FAO to consider implementing certain activities. These activities usually concern publications, the strengthening of the Secretariat, the convening of working parties, etc. CIFAA does not have a clear management functions to regulate fisheries. The functions of CIFAA have remained unchanged.

9. The Terms of Reference for CIFAA, from its establishment to present, are to:

- (1) promote, coordinate and assist national and regional fishery and limnological surveys and programmes of research and development leading to the rational utilization of inland fishery resources;
- (2) assist Member Governments in establishing the scientific basis for regulatory and other measures for the conservation and improvement of inland fishery resources, to formulate such measures through subsidiary bodies as required, and to make appropriate recommendations for the adoption and implementation of these measures;
- (3) promote and coordinate efforts on a national and regional basis to prevent damage to the aquatic environment, including the prevention and control of water pollution;
- (4) assist in the development of fish culture and stock improvement, including the control of fish diseases and the importation of exotic species;
- (5) promote and assist in the utilization of the most effective fishing craft, gear and techniques;

² The process is both iterative and interactive between the CIFAA Secretariat, Members of CIFAA and concerned stakeholders. Inputs have so far been received from the African Group of FAO Country Representatives in Rome, who in addition to requesting that the pros and cons of the different options be tabulated, proposed to establish a Working Group to interact further with the Secretariat on the matter. The document has been reviewed by the FAO Legal Department and discussed within the Fisheries and Aquaculture Department of FAO. A Questionnaire has been distributed to CIFAA Members to elicit input and promote participation in the review process. Your input and the various inputs will be presented to the Working Group established at the Sixteenth Session of CIFAA. The outcome of the whole work will be presented to COFI in July 2012 for information, CAMFA for consultation and the Seventeenth Session of CIFAA for decision.

³ Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Dem. Rep. of the Congo, Republic of Congo, Cote d'Ivoire, Egypt, Eritrea, Ethiopia, Gabon, Gambia, Ghana, Guinea, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritius, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Swaziland, United Rep. of Tanzania, Togo, Uganda, Zambia, Zimbabwe.

- (6) promote and assist activities concerned with the processing, preservation and marketing of fish and fish products;
- (7) encourage education and training through the establishment or improvement of national and regional institutions and by the promotion and the organization of symposia, seminars, study tours and training centres;
- (8) assist in the collection, interchange, dissemination and analysis of statistical, biological and environmental data and other inland fishery information;
- (9) assist Member Governments in formulating national and regional programmes to be implemented through sources of international aid to help achieve the objectives referred to in the preceding paragraphs.

10. Presently, CIFAA has a very simple two-tier structure consisting of the Committee and the Secretariat; and when required ad hoc Working Groups.⁴

11. The Rules of Procedure as adopted at the First Session (Njamena, Chad in 1972) have been amended twice. At its Fifth session in Cairo, Egypt in 1983, they were amended to elect the Chair and Vice-Chairpersons at the beginning of every session. At the Fifteenth Session (Lusaka, Zambia in 2008), the Committee reinstated the original procedure whereby the Chair and Vice-Chairpersons are elected at the end of every session; with the rationale that this would permit the Chair to oversee activities undertaken during the intersessional period and report back to the Committee on work done and accomplishments in his/her capacity as Chair at the next session. The official languages of CIFAA are English and French.

III. PERFORMANCE AND STRENGTHS

12. The performance of the Committee over the years has been impressive; in particular its intersessional activities and their outcomes.

13. The Committee provided a unique forum for dialogue, and the exchange of experiences between scientists and technicians of Member Countries, both at technical and policy level.

14. CIFAA has contributed to the promotion of international cooperation, to human resources development, improvement in fisheries and aquaculture development and the strengthening of national institutional capacity in inland fisheries and aquaculture research and administration through training in specific subjects, as well as through regional projects that CIFAA has been instrumental in canvassing.

15. The Committee has put in place the Aquaculture Network for Africa (ANAF), and contributed to the establishment of two intergovernmental organizations, namely the Lake Victoria Fisheries Organization (LVFO) and the Lake Tanganyika Authority (LTA).

16. CIFAA organized expert consultations, symposia, training courses, etc. on specific subjects and specific thematic areas.

17. The symposia and other activities (workshops, technical consultations and seminars, etc.) were useful to stimulate thinking and in most cases were sources of guidance to Member Countries in elaborating policies for the sector. The outcomes of these activities further assisted Member Countries

⁴ In keeping with the Directives of FAO Council Resolution 13/97, CIFAA at its 9th Session in 1998 abolished all its subsidiary bodies except the Sub-Committee for the Development and Management of the Fisheries of Lake Tanganyika; and the Sub-Committee for the Protection and Development of the Fisheries of the Sahelian Zone. At the Request of the Sub-Committee for the Sahel, it was abolished at the 11th Session in 2002, and the Sub-Committee for Lake Tanganyika has been converted into the Lake Tanganyika Authority in 2010 (LTA).

in the implementation of their fishery and aquaculture projects as well as contributed in identifying gaps in the existing knowledge pertaining to certain aspects of inland fisheries and aquaculture development and management for further action.

18. CIFAA has also generated an impressive list of publications and its publications constitute major references for inland fisheries and aquaculture in the Continent. Discussions at CIFAA have provided an opportunity for the collection of the opinions of national fisheries workers on topics and priorities for technical work which are essential for framing the Programme of Work of the FAO Fisheries and Aquaculture Department.

19. The outcomes are impressive, but they could have been more significant, if the work of the Committee was not constrained by a number of factors.

IV. MAIN CONSTRAINTS AND WEAKNESSES

20. Several constraints impede CIFAA's performance. Among other factors, there are: low and inconsistent participation at sessions; inadequate financial and technical resources; insufficient collaboration with other RFB stakeholders and the private sector; absence of a Strategic Plan, Vision/Mission Statement and weaknesses in the institutional Structure.

21. In terms of weaknesses in the institutional structure, as an Article VI Regional Fisheries Body, under the FAO Constitution:

- (1) CIFAA is bound to operate in conformity with the Provisions of the FAO Constitution and General Rules of FAO;
- (2) Membership is open to all African Member Nations and associate Members and could not be denied. This could be a constraint to having a quorum and indirectly affect the Committee's efficiency;
- (3) The Secretary is appointed by the Director-General of FAO and accountable to him/her;
- (4) CIFAA cannot have or operate an autonomous budget from mandatory contributions from its Members;
- (5) There is also weak ownership of CIFAA both at FAO and Member Countries levels.

22. The low and inconsistent Members' participation at sessions is especially critical.

23. The most important organ from governance perspective for discharging the work of CIFAA is the Committee in session, where decisions are made on policy, technical and specific matters, and advice and recommendations are provided to Members for consideration and implementation. At the same time, recommendations are directed to FAO for implementation, subject to the availability of financial and technical resources.

24. The attendance of Member countries' representatives at sessions of the Committee would affect the efficiency and effectiveness of CIFAA in many ways. Meetings of the Committee can only be held when there is a quorum; that is, half the number of members plus one⁵. This also means that decisions could not be taken by the Committee unless there is a quorum⁶. Members who are not represented at Sessions may not be in a position to implement these recommendations effectively.

25. Incidentally, attendance at sessions has been sporadic in nature, representation low and inconsistent, characterized by high inactive Members syndrome, and often sub-optimal. This situation

⁵ Rule X-1 of the Rules of Procedure of CIFAA.

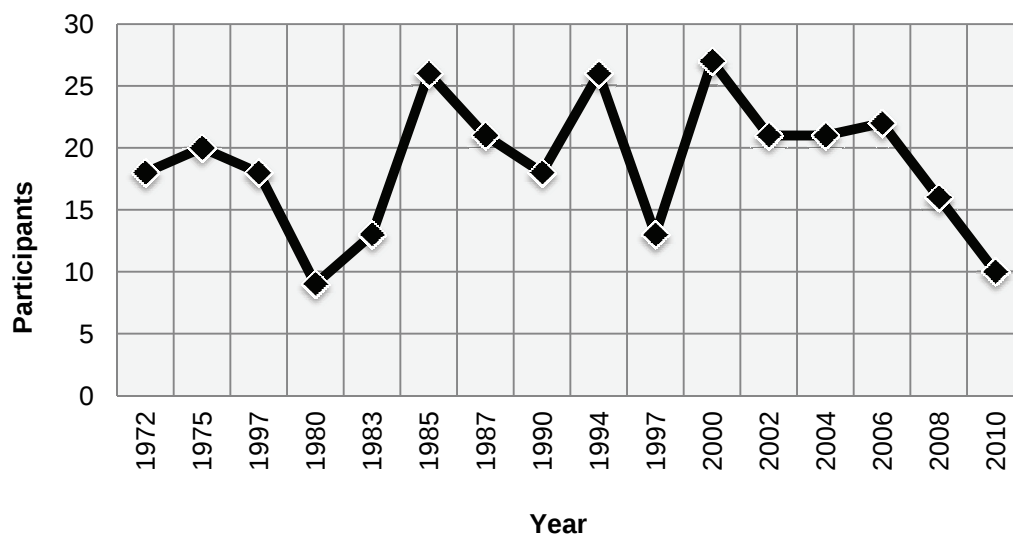
⁶ Rule VI-2 of the Rules of Procedure.

has adversely affected the performance of the Committee. Because of its impact on the Committee's ability to deliver, this issue is discussed in further details in the following section.

V. THE ATTENDANCE AT SESSIONS: ISSUES, REASONS OF LOW ATTENDANCE AND POSSIBLE SOLUTIONS

26. Since a year after its creation, except in a few occasions, the Committee sessions have been held every two years as per Rule IV-1 of the Rules of Procedure. The Committee has held sixteen regular sessions and no special session. Its **attendance pattern** is depicted in the following picture.

Figure 1: Attendance of Members at Sessions (1972–2010)



27. The number of lows would have been greater, if the Secretariat did not, on several occasions, postpone the holding of sessions when it ascertained that a quorum could not be attained and sought extra-budgetary resources, usually from field projects, to pay for the participation of some member countries' delegates to participate at the symposium organized in conjunction with the session.

28. Conversely, in some cases, the highs are a result of participation of some delegations supported by extra-budgetary resources. The three significant peaks of 1985, 1994 and 2000 were in fact due to the financing of several Member countries participation with extra budgetary funds from the Aquaculture Development and Coordination Programme (ADCP), the Integrated Development of Artisanal Fisheries (IDAF), the Sustainable Fisheries Livelihoods Programme (SFLP), as well as a trust fund that was created to address the question of pollution in African waters.

29. When this information is further **broken down into the actual number of sessions attended by each CIFA Members** over the past forty years, the analysis revealed that only two Members attended all sixteen sessions, one Member was not represented at any session, one-fifth (7) of the Members attended eight sessions, while two-fifth (14) of the membership of CIFA attended less than seven sessions during the life of the Committee. This information is indicative of a high incidence of the so-called "inactive Members". That is, Members who attend a session and skip a couple of others.

30. This situation is better depicted in the following Table 1. As the table indicates, the breakdown of Member Countries participation at sessions reveals a spread of as low as zero percent attendance by one Member to perfect attendance by two Members at all sixteen sessions between 1972 and 2010.

Table 1: Breakdown of Member Countries participation at CIFAA Sessions (1972-2010)

Number of Sessions Participated	Number of Countries	Member countries	Percent
16	2	Nigeria, Zambia	100
15	2	Kenya, Tanzania	94
14	-	-	-
13	2	Cote d'Ivoire, Ghana	81
12	1	Uganda	75
11	4	Burundi, Egypt, Malawi, Mali	69
10	1	Sudan	63
9	3	Chad, Gambia, Zimbabwe	56
8	7	Benin, Cameroon, Central African Republic, Dem. Rep. of Congo, Madagascar, Senegal, Sierra Leone	50
7	1	Burkina Faso	44
6	4	Botswana, Guinea, Ethiopia, Togo	38
5	3	Congo, Gabon, Swaziland	31
4	-	-	-
3	1	Niger	19
2	3	Lesotho, Mozambique, Rwanda	13
1	2	Eritrea, Mauritius	6
0	1	Somalia	0
	37		

31. An analysis of the lists of participants at sessions, from the Reports of Sessions, further revealed the following characteristics:

- (1) Member countries' representatives to sessions are not consistent. This may be a reflection of the high turn-over of staff in fisheries administrations in Africa.
- (2) In the early years of CIFAA, the vast majority of Member countries' representatives to the Committee sessions were the Directors of Fisheries and of Research institutions.
- (3) While a number of Member countries have endeavoured to ensure their countries continue to be represented by the most senior officer responsible for inland fishery and/or aquaculture as stipulated in Rule 1-2 of the Rules of Procedure, several other countries, in recent sessions, are represented by lower level staff.
- (4) There has been a drastic decline, over the years, in the representation of fisheries research institutions at the sessions of the Committee.
- (5) Representation by other RFBs and arrangements including regional economic groupings (REGs) is low and inconsistent.
- (6) The participation of experts from projects (FAO or non-FAO executed) has dropped to virtually null.

32. Some of the **possible reasons** for the above phenomena include:

- (1) Expenses incurred by representatives/delegations are borne by the respective Member Governments;
- (2) Several member countries are unwilling or unable to bear the cost of the participation of their representatives to sessions;
- (3) Absence of commitment by Members to the ideals of CIFAA;
- (4) CIFAA is not driven by the Member Countries;
- (5) The boundaries between FAO and CIFAA are not clear to several people;
- (6) There is limited institutional memory in many fisheries administrations in Africa owing to frequent change of staff;

- (7) Members and other stakeholders seem to have limited financial resources for CIFAA activities and the cost of travel within Africa is generally high;
- (8) The perception of Members and other stakeholders about ownership of CIFAA is generally vague; for example, CIFAA is regarded and known by many as FAO property. Yet, although CIFAA is established under Article VI of the FAO Constitution, it was created at the request of its Members and it belongs to them, not FAO;
- (9) Participation is also affected by the venue or locations where Sessions are held: at several sessions, there is a tendency for representatives from the sub-region or those countries in close proximity to the venue to be in the majority;
- (10) Attendance at CIFAA sessions is voluntary;
- (11) Benefits derived from CIFAA are shared to Members regardless of their participation at meetings.

33. In order to **improve attendance** at CIFAA sessions the following suggestions could be considered:

- (1) Member countries could be requested to reaffirm their membership in CIFAA;
- (2) Statutes and Rules of Procedure of CIFAA could be sent to Member Countries with the view of improving the knowledge of their body;
- (3) Members countries could be encouraged to ensure participation at senior officials' level;
- (4) Communication between Secretariat and Member Countries could be strengthened. For example, Office-Bearers could play the role of Steering Committee between sessions and CIFAA National Focal Persons could be appointed by the respective Member Governments;
- (5) Strategies to attract funds for meetings and intersessional activities could be carefully studied;
- (6) Ways to create incentives for active Members could be explored.

VI. CONSIDERATIONS AND OPTIONS FOR STRENGTHENING CIFAA RELEVANCE AND EFFECTIVENESS

34. For CIFAA to be capable of delivering services to the Members, broaden the scope of activities and involve other stake holders in improving inland fisheries and aquaculture in Africa, it is important to alleviate its constraints and weaknesses as discussed above.

35. Possible considerations include:

- (1) Countries could enthusiastically host meetings of CIFAA;
- (2) Members could make use of existing mechanisms in Statutes to fund activities;
- (3) Greater collaboration could be encouraged with REGs, RFBs, NGOs⁷ etc.;
- (4) The Secretariat could allot more time to project development;
- (5) Members could contribute financially to activities of CIFAA and effectively contribute to intersessional activities (almost all these activities are presently undertaken by FAO);
- (6) Concerning the **institutional weaknesses** of CIFAA, and assuming that the Committee would not opt for its auto-abolition, they could be addressed within the frame work of

⁷ Non Governmental Organizations.

FAO Constitution or by replacing CIFAA with an independent intergovernmental body. The potential and workable options are:

- i. Maintain CIFAA's present status as a body under Article VI of the FAO Constitution, but with an improved structure and improved Rules of Procedure;
- ii. Transform CIFAA into an RFB under Article XIV of the FAO Constitution with a "0" growth budget scenario (compared to its present status);
- iii. Convert CIFAA into an RFB under Article XIV of the FAO Constitution with an independent budget provided by the Members;
- iv. Replace CIFAA with an independent Intergovernmental Organization (IGO) with an independent budget and Secretariat

36. Each of the four options proposed above has **legal, structural, financial and administrative implications**. These implications are summarized in Table 2 in the form of the **main pros and cons**.

Table 2: Summary of Pros and Cons of the different options for strengthening CIFAA relevance and effectiveness

Option1: Maintain CIFAA as a body under Article VI of the FAO Constitution but with an improved structure and improved Rules of Procedure	
PROS	CONS
(a) Allows for effective restructuring to streamline operations and introduce accountable procedures, while fostering existing strengths and outputs. (b) Opportunity to minimize the weaknesses of CIFAA. (c) CIFAA would continue to receive financial support and have a better control over back-stopping provided by FAO. (d) CIFAA would continue to enjoy the institutional memory, "prestige" and neutrality of FAO. (e) CIFAA would continue to be subject to FAO Rules.	(a) Would have to rely more heavily on Members' contribution. (b) Members would in addition to paying for participation of their delegations, support the intersessional work programmes of CIFAA. (c) CIFAA has to deploy efforts to obtain extra-budgetary to function properly.
This option entails a redrafting of Council Resolution 1/56 establishing CIFAA to the present needs of Members; develop a Vision Statement, Update the mandate and functions of the Committee, incorporate current best practices of RFBs in the Rules of Procedure and work ethics of the Committee; identify sustainable funding for the Secretariat and agree on potential funding and financial arrangements for activities; develop criteria and qualifications for appointment of the Secretary, emphasis on a project-based arrangement with priority issues; create and assign a more proactive role to a Management/Steering Committee; abolish or adjust the mandate to convene symposia, identify robust and sustainable partnerships; etc.	

Table 2 – continued	
Option2: Transform CIFAA into an RFB under Article XIV of the FAO Constitution with a “0” growth non autonomous budget scenario	
PROS	CONS
There is no apparent technical, policy, financial or administrative advantage. It will be a cosmetic and “prestigious” change of merely classifying CIFAA under Article XIV.	(a) Complicated procedures of dissolving CIFAA as Article VI body and re-establishing it under Article XIV; process may last several years. (b) No financial advantages. (c) c) Additional administrative burden.
In addition to dissolution and re-establishment, agreement need to be reached on objectives, functions and mandate; restructuring and adoption of new Rules of procedure; and for extra-budgetary funds to be received for administration through a FAO Trust Fund or other manner consistent with FAO Regulations.	
Option3: Convert CIFAA into an RFB under Article XIV of the FAO Constitution with an independent budget provided by the Members	
PROS	CONS
(a) CIFAA would have functional autonomy from FAO (b) Provides for a sustainable funding (c) CIFAA would continue to benefit as a member of the FAO family (administrative, legal, and technical back-stopping) (d) Can enter into partnership arrangements and liaison as desired with other organizations (e) Can seek additional financial support	(a) Process could be complicated, costly and lengthy (b) Must be established by separate agreement among members and approved by Conference or Council (c) Would involve several technical meetings or consultations (d) Would require obtaining acceptances to enter into force (e) Overhead serving charge will be imposed for monies deposited in the trust funds.
In principle, Article XIV bodies have regulatory powers to adopt fisheries management measures of a potentially binding nature; in other words, they are suited to addressing trans-boundary issues. CIFAA has demonstrated that it could perform such functions as a body established under Article VI of the FAO Constitution in the framework of properly constituted sub-committees as was the case for Lake Victoria and Lake Tanganyika.	
Option4: Replace CIFAA with an independent Intergovernmental Organization (IGO) with an independent budget and Secretariat (Outside of the FAO Framework)	
PROS	CONS
(a) Provides for greater independence. (b) No over-head servicing charges as there will be no monies deposited into trust funds established by FAO. (c) Body would continue to receive technical support from FAO but this would in most cases be limited.	(a) Time consuming and expensive process. (b) Body will be financially responsible for its operation and activities. (c) Administrative burden would be higher than for a body established under FAO Constitution (absence of accommodation, and limited technical, secretariat and other support).
Option 5: Abolish CIFAA because the Members feel there is no need for its continued existence	
This is a simple process to be done by the FAO Council at the request of the Members. The decision to abolish CIFAA should take into account the potential benefits of a strengthened or restructured CIFAA, as well as the general international climate of fisheries governance through RFBs and the continued desire by Members to see significant improvements in sustainable development of aquaculture in the Continent.	

37. Differences between pros and cons of each option come from the fundamental differences between bodies established under Article VI and Article XIV of the FAO Constitution. These characteristics are summarized in Table 3.

Table 3: Main characteristics of bodies established under Article VI and XIV of the FAO Constitution

Article VI Bodies	Article XIV Bodies.
I. Authority for Establishment	
The Conference, the Council or the Director-General on the authority of the Conference or Council.	Established through international agreement by the Contracting Parties under Article XIV of FAO Constitution.
II. Membership	
Open to all FAO Member Nations and Associate Members.	Non-members of the Organization (FAO) can be members but must contribute towards the expenses incurred by the Organization with respect to the activities of the body.
III. Source of Financing	
1. Entirely financed by FAO except the participation of members to sessions and activities of subsidiary bodies of the Parent Body. 2. Possibility for extra-budgetary support 3. Cannot have their own autonomous budget from mandatory contributions. 4. Participation of experts chosen to contribute to the work of the bodies in their personal capacity is paid for by FAO.	Bodies established under Article XIV of the Constitution fall into one of the three following categories: 1. Bodies entirely financed by the Organization (APFIC)⁸. 2. Bodies that, in addition to being financed by the Organization may undertake cooperative projects financed by members of the body (RECOFI)⁹. 3. Bodies whose activities are facilitated by the Organization but they have an autonomous budget of which contribution is based on a scheme and scale agreed by members (IOTC¹⁰, GFCM¹¹).
IV. Secretariat	
1. Secretary appointed by the Director-General 2. Secretariat (support staff, back-stopping, servicing of meetings, etc.) is maintained by FAO.	Independent Secretariat: Secretary appointed by the Director-General, but the Agreement may provide for the consultation with or the approval or concurrence of Members of the body concerned.
V. Powers	
1. Have an advisory role. Can adopt recommendations on management issues, which are not binding. 2. Can create subsidiary bodies, subject to the availability of funds in the relevant approved budget. 3. Can establish rules of procedure for subsidiary bodies, but the later must be in conformity with the Rules of Procedure of the parent body and the General Rules of the Organization. 4. Bodies may recommend amendments to Statutes which must be transmitted to the Director-General and be included in the agenda of the Council or Conference.	1. Institutional and administrative structure is not a separate legal entity, i.e. it is linked to FAO. 2. The bodies are functionally autonomous within the framework of FAO. 3. May have regulatory powers to adopt fisheries management measures of a potentially binding nature. 4. Can create subsidiary bodies, subject to the availability of funds in the relevant approved budget. 5. Bodies may adopt amendments to agreements which shall be reported to the Council which shall have the power to disallow them. 6. Can establish rules of procedure for their subsidiary bodies, in conformity with the Rules of Procedure of the parent body and the General Rules of the FAO, but amendments to these Rules do not need to be approved by the Director-General.¹² 7. Can establish trust funds for its programme of work. 8. May undertake partnership arrangements and liaison with other organizations, seek additional financial support under an autonomous budget.

⁸ Asia-Pacific Fishery Commission.⁹ Regional Commission for Fisheries.¹⁰ Indian Ocean Tuna Commission.¹¹ General Fisheries Commission for the Mediterranean.¹² Based on the amended Part R of the FAO Basic Texts

VII. VISION STATEMENT OF CIFAA

38. An important aspect that is missing in the general framework of CIFAA is a Vision Statement that indicates the desired and intended state that the Committee would wish to attain on a long-term basis.

39. Such a statement would serve as a foundation for activities, the reference to areas of common focus, and the indication of the shared objectives of the Members. It would also clarify and enhance the goals of CIFAA.

40. The Vision should be clear, politically acceptable and achievable. It is proposed that the Vision portrays CIFAA as a re-engineered/transformed organization that delivers better toward its objectives.

41. The main drivers or pillars on which the Vision Statement could be anchored might include: the principles of the Code of Conduct for Responsible Fisheries, the Millennium Development Goals, and the Abuja Declaration on Sustainable Fisheries and Aquaculture in Africa.

42. It is suggested that the Vision emphasizes five important characteristics, namely:

- (1) Involvement of Member Governments at the highest possible levels;
- (2) Ownership of CIFAA by Members through incremental support to the planning and budgeting processes;
- (3) Sustainable funding by Member Governments (members);
- (4) Embracement of global policy concerns (EAF, value addition, trade and economic issues, development of databases, climate change, etc.); and
- (5) Revitalized administrative apparatus, technical work and enhanced multilateral framework for cooperation.

43. A revitalized administrative apparatus would imply, for example:

- (1) A strengthened Secretariat;
- (2) Member Countries contribute financially to CIFAA;
- (3) FAO to increase rather than reduce its financial and technical support to CIFAA;
- (4) Secretariat personnel understand the vagaries of dependence syndrome by Members and pro-actively work to address them;
- (5) CIFAA reporting to the FAO Regional Conference for Africa; and
- (6) Greater and strengthened interaction between CIFAA and CAMFA for political traction/leverage.

44. In terms of a revitalized technical work, this would imply inter-alia:

- (1) Members are encouraged putting in place appropriate institutional, policy and legislative arrangements;
- (2) CIFAA champions the growth agenda for inland fisheries and aquaculture with greater involvement of Members in agenda setting and work plans development;
- (3) Clustering of Members according to sub-regions, institutional, and socio-economic considerations;
- (4) Co-management principles and improvement in governance are fostered wherever possible; and

- (5) Special attention given to establishing good governance frameworks for all transboundary inland waters.

45. Recognizing the changed landscape for multiple players in African inland Fisheries and Aquaculture, the Vision foresees:

- (1) Greater priority to partnerships as a means to heighten impact, scaling up effectiveness and efficiency, as well as to address multi-sectoral challenges facing the fisheries and aquaculture sectors in the continent;
- (2) Stronger links with regional fisheries management organizations (RFMOs) such as LVFO¹³ and LTA¹⁴ which were CIFAA Subcommittees;
- (3) Greater synergy with other Pan African Fisheries Agencies to ensure better inter-session coordination of fisheries and aquaculture programmes in Member Countries;
- (4) Enhanced collaboration with regional projects;
- (5) Strengthened partnerships with private sector, industry, NGOs active in the fishery and aquaculture sectors, etc.; and
- (6) Better use of the Aquaculture Network for Africa (ANAF).

VIII. CONCLUSION

46. This paper recalls the history and importance of CIFAA. This unique Continent-wide, inclusive and neutral, regional fishery body dealing with inland fisheries and aquaculture in Africa, with an essentially advisory role in nature, was established some forty years ago under Article VI-2 of the FAO Constitution, by FAO, for FAO African Member Nations and at the request of FAO African Member Nations.

47. The paper also shows how remarkable the outcomes of CIFAA have been over the past 40 years. At the same time, it also highlights that these achievements could have been more significant, if the work of the Committee was not constrained by, among other factors, low and inconsistent participation at sessions, inadequate financial and technical resources, insufficient collaboration with other RFBs, stakeholders and the private sector, weaknesses in the institutional structure of the Committee and absence of a Vision Statement.

48. The phenomenon described in this document is not unique to CIFAA; it is common to all RFBs established under Article VI of the FAO Constitution and a couple of RFBs established under Article XIV of the FAO Constitution. A particular feature of CIFAA is its urgent need for reform and strengthening.

49. This call for a reformed and strengthened CIFAA, through a review of its role and performance, is in line with widespread awareness by the international community, and RFBs themselves, of the need for strengthened RFBs in a climate of resource depletion, accelerated environmental deterioration and financial constraints. The initiative was also echoed by African stakeholders at different meetings of the NEPAD FAO Fish Programme (NFFP) whose goal is, inter-alia, improving fisheries and aquaculture governance in Africa, through, for example, strengthening RFBs.

50. For CIFAA, adaptation to current circumstances through strengthening and reform of its apparatus would be a positive step towards enhancing fisheries and aquaculture sustainability in its Member Countries.

¹³ Lake Victoria Fisheries Organization.

¹⁴ Lake Tanganyika Authority.

51. The main concerns that have so far been identified to be of extreme importance in strengthening and reforming CIFAA were discussed in this paper as including perception on its ownership, limited financial and technical resources, insufficient communication between Members and the Secretariat during intersessions, institutional weaknesses as an Article VI body under the FAO Constitution and the absence of a long-term vision.

52. Institutional weaknesses of CIFAA could be addressed within the frame work of FAO Constitution or by replacing CIFAA with an independent intergovernmental body. The options available for this purpose were well discussed in this paper including the extreme case of abolishing CIFAA because the Member Countries do not see a need any longer to maintain it.

53. The Members will decide, but, it is most unlikely that the Committee would opt for its auto abolition; CIFAA is mutually beneficial to both its Members and FAO. Whether or not CIFAA changes from its current Article VI status under FAO Constitution, or opts to become an IGO, the Members have to adapt the Committee to current needs, promote greater impact, effectiveness and visibility of its work.

54. The choices of alternatives for future work of CIFAA would also be guided by an agreed long-term vision. Areas which could be considered for emphasis in achieving the above goal might include the following:

- Update the mandate and functions of the Committee;
- Elaborate a Strategy, Vision/Mission Statement;
- Identify sustainable funding for the Secretariat;
- Develop criteria and qualifications for appointment of the Secretary;
- Create and assign a more proactive role to the Steering Committee;
- Develop criteria and/or guidelines for the work of the working groups;
- Elaborate rules of procedure for relevant subsidiary bodies and activities;
- Identify potential funding and financial arrangements;
- Abolish or adjust the mandate to convene symposia;
- Identify robust and sustainable partnerships;
- Develop relevant rules of procedure and financial regulations as necessary.

55. So far, the process adopted towards this end is both iterative and interactive between the Secretariat, Members of CIFAA and concerned stakeholders. It seems these consultations will have to be continued if a reformed, effective and efficient CIFAA.

IX. SUGGESTED ACTION BY THE MEETING

56. Taking into account the acknowledged critical need for a strengthened and relevant CIFAA for the long-term sustainability of fisheries and aquaculture on the African Continent, you are kindly requested to:

- (1) Review this document and provide your views on the suggestions made herein;
- (2) Provide any other necessary guidance that may be needed to arrive at an optimum decision on the future role and improved performance of CIFAA.

Rapport présenté à la réunion

COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES ET DE L'AQUACULTURE POUR L'AFRIQUE (CPCAA)
Séminaire consultatif sur la Révision du CPCAA
Le Cap, Afrique du Sud, 26-27 Mars 2012
Amélioration de la Pertinence et de l'Efficacité du Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) en tant qu'Organisme régional de pêche à l'échelle du continent

Résumé Exécutif

Etabli en 1971 conformément à l'article VI-2 de l'Acte constitutif de la FAO en 1971, le Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) est l'unique organisme régional de pêche (ORP) à travers le continent qui traite des questions relatives aux pêches continentales et à l'aquaculture. Il a été créé en vue d'encourager et de promouvoir la coopération internationale dans le développement et la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources halieutiques des eaux continentales de l'Afrique et de promouvoir le développement durable de l'aquaculture dans les pays membres. Il est composé de 37 Etats Membres de la FAO en Afrique. Le Comité a réalisé d'importants succès au cours des quarante dernières années, mais la participation aux sessions récentes a été décourageante et sporadique; la représentation est faible, irrégulière et caractérisée par un syndrome de grande inactivité des membres. En raison de la faible participation des membres il n'est pas possible d'atteindre le quorum nécessaire. Sans quorum, il n'y a pas de réunion; et si une réunion se tient, le Comité ne pourrait pas prendre de décisions. Dans le but d'aborder ces problèmes, la seizième Session du CPCAA a suggéré que son rôle et sa performance en tant qu'organe régional de pêche soit réexaminé. Ce document, qui a été élaboré à cet effet, contient des informations sur l'historique du CPCAA et décrit le rôle changeant des ORP et les arrangements aussi bien dans le contexte international qu'au sein de la FAO, surtout au cours des deux dernières décennies. Le document décrit également la structure institutionnelle, les procédures et la situation financière du CPCAA, et analyse ses forces et ses faiblesses en ce qui concerne une organisation créée conformément à l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO. De plus, il présente des options spécifiques que l'on pourrait utiliser dans le cadre de l'Acte constitutif de la FAO pour accroître les forces du CPCAA et pour remédier à ses faiblesses en vue de renforcer son rôle à promouvoir le développement responsable et durable des pêches continentales et de l'aquaculture dans la région.

La réunion est invitée à:

- (1) Etudier ce document et donner ses avis sur les suggestions faites ci-incluses;
- (2) Donner d'autres conseils nécessaires pour prendre une décision optimum sur le futur rôle et la performance améliorée du CPCAA.

I. HISTORIQUE

1. Au cours de la deuxième moitié du 21^e Siècle, la gouvernance mondiale des pêches a subi une transformation radicale et rapide à travers une série d'initiatives internationales avec une augmentation correspondante du nombre d'Organismes régionaux des pêches (ORP) et d'arrangements, dont les mandats dépassent dans de nombreux cas ceux assignés aux organisations créées auparavant. Le processus a commencé au milieu du siècle précédent avec la création de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant qu'Agence spécialisée des Nations Unies en 1945 avec un mandat clair, entre autres, de contribuer au développement et à la gestion des pêches aux niveaux international, régional et national.

2. C'est sur cette base qu'en 1971, conscients du fait que :

- (1) Plusieurs fleuves et lacs sont partagés par deux ou plusieurs pays ;
- (2) D'autres plans d'eaux tels que les marécages, les plaines d'inondation et d'autres zones humides, ont d'importantes pêcheries qui donnent de la nourriture, de l'emploi et des revenus ;
- (3) De nombreux problèmes de pêche sont communs à la plupart des pays membres de la région, et qu'une approche continentale, régionale ou englobant un groupe de pays pourrait éliminer le chevauchement des responsabilités et conduire à la mise en commun des ressources pour la mise en œuvre des programmes qu'un pays tout seul ne pourrait pas entreprendre ;
- (4) La présence de plusieurs fleuves et lacs partagés a nécessité la formulation des politiques communes et l'adoption d'une méthodologie uniforme et standard pour l'évaluation des ressources et pour la collecte des données statistiques et biologiques afin de déterminer les conséquences de la pêche sur les stocks ;
- (5) Leurs ressources halieutiques constituent un domaine d'intérêt international et ont demandé à la FAO de créer une organisation propre au continent africain ;

Les pays africains, Membres de la FAO, ont demandé à la FAO la création d'une ORP à l'échelle du continent afin d'apporter des améliorations au niveau des pêches continentales et de l'aquaculture et de donner de conseils aux gouvernements membres et à la FAO concernant les pêches continentales et l'aquaculture.

3. La sixième Session du Comité des Pêches de la FAO, la sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique et la quinzième Session de la Conférence de la FAO, le Conseil de la FAO lors de sa cinquante sixième Session, à Rome, du 7 au 18 juin 1971 par Résolution 1/56 a autorisé le Directeur général à établir conformément à l'article VI-2 de l'Acte constitutif de la FAO, le Comité des pêches continentales pour l'Afrique (CPCA). Le Directeur général, prenant en considération les principes et les procédures des instances dirigeantes de l'Organisation établies conformément à l'article VI de l'Acte constitutif, a promulgué les Statuts du CPCA¹⁵.

4. Cependant, en dépit des nombreux accomplissements du Comité depuis sa création, sa performance n'a pas toujours donnée pleine satisfaction à ses pays membres, notamment la faible participation à ses réunions. A plusieurs occasions, les pays membres ont souligné l'importance d'un CPCA efficace avant que les stocks halieutiques continentaux ne puissent être gérés d'une manière durable et responsable et ont soutenu la nécessité d'un changement afin d'améliorer sa performance.

¹⁵ Le Conseil de la FAO lors de sa cent et trente-troisième Session en 2007, a approuvé la recommandation unanime formulée par le CPCA lors de sa Quatorzième Session en 2006 portant changement du nom de l'organisation du CPCA au Comité des Pêches Continentales et de l'Aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) afin de refléter l'importance croissante de l'aquaculture, et de représenter plus fidèlement ses travaux et activités.

5. Spécifiquement, la sixième Session du Comité a proposé de réexaminer son rôle et sa performance en tant qu'organisation régionale de pêche. Le Comité a donc créé un Groupe de travail ad hoc en vue de faire des recommandations sur le futur rôle du CPCAA. La session a également recommandé que le Secrétariat prépare des documents sur l'historique de l'événement afin de faciliter la tâche du Groupe de travail.

6. Pour soutenir cette initiative, la FAO et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) ont entrepris la production d'un document vivant¹⁶ abrégé ci-inclus. Ce document décrit brièvement les critères d'adhésion, les fonctions et la structure institutionnelle (les statuts et les règles de procédure) du CPCAA, sa performance au cours des 40 dernières années et ses forces, les contraintes et les faiblesses rencontrées par le CPCAA en tant que comité établi conformément à l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO ainsi que l'historique des présences aux sessions du CPCAA. La structure possible et les procédures de fonctionnement au niveau du CPCAA afin d'adapter le Comité aux besoins actuels, de promouvoir un impact, une efficacité et une visibilité accrus et une Vision possible de la manière dont le CPCAA pourrait mieux servir ses Membres sont également discutés.

II. ADHÉSION, FONCTIONS, STATUTS ET RÈGLES DE PROCÉDURE

7. Tous les Etats Membres africains et les membres associés de la FAO peuvent devenir membres du Comité. Ils sont sélectionnés par le Directeur général de l'Organisation sur la base de leur vif intérêt dans le développement des pêches continentales en Afrique et de leur contribution potentielle à l'exercice des fonctions du Comité. Actuellement le Comité est composé de 37 pays africains couvrant toutes régions du Continent¹⁷.

8. Le CPCAA joue un rôle essentiellement consultatif. Le CPCAA offre des conseils et recommandations à ses Membres pour considération et mise en œuvre. Il fait également des recommandations à la FAO en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines activités. Ces activités concernent généralement le renforcement du Secrétariat, la convocation des groupes de travail, etc. Le CPCAA n'a pas de fonction de gestion claire pour réglementer le secteur des pêches. Les fonctions du CPCAA sont restées inchangées.

9. Les Termes de Référence du CPCAA, depuis sa création jusqu'à présent, sont les suivants :

- (1) promouvoir, coordonner et aider à la réalisation des enquêtes et programmes limnologiques et de pêche en matière de recherche et développement aux niveaux national et régional conduisant à l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques continentales ;
- (2) aider les gouvernements Membres à établir les bases scientifiques des mesures réglementaires et d'autres mesures nécessaires pour la conservation et l'amélioration des ressources halieutiques continentales, formuler de telles mesures par l'intermédiaire des

¹⁶ Le processus est itératif et interactif entre le Secrétariat du CPCAA, Membres du CPCAA et les parties prenantes concernées. Des contributions ont été reçues du Groupe africain du Représentation pays de la FAO à Rome, qui en plus de demander que les avantages et inconvénients des différentes options soient tabulés, a proposé l'établissement d'un Groupe de travail pour s'entretenir davantage avec le Secrétariat à ce propos. Le document a été examiné par le Département juridique de la FAO et discuté au niveau du Département des Pêches et de l'Aquaculture de la FAO. Un Questionnaire a été distribué aux membres du CPCAA pour solliciter leurs contributions et promouvoir leur participation au processus d'examen. Votre contribution et les différentes contributions seront présentées au Groupe de travail mis en place lors de la Seizième Session du CPCAA. Les résultats de tous les travaux seront présentés au COFI en juillet 2012 à titre d'information, à la CMAPA pour la consultation et à la dix-septième Session du CPCAA pour prendre une décision.

¹⁷ Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Rép. Dém du Congo, Rép. du Congo, Cote d'Ivoire, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Rép. Unie de Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

organisations subsidiaires nécessaires, et de faire des recommandations appropriées pour l'adoption et la mise en œuvre de ces mesures ;

- (3) promouvoir et coordonner les efforts à l'échelon national et régional en vue de prévenir des dégâts causés à l'environnement aquatique, y compris la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau ;
- (4) aider au développement de l'élevage de poissons et à l'amélioration des stocks, y compris le contrôle des maladies des poissons et l'importation des espèces exotiques ;
- (5) promouvoir et aider à l'utilisation des bateaux, des engins et des techniques de pêche les plus efficaces ;
- (6) promouvoir et soutenir les activités concernant la transformation, la conservation et la commercialisation du poisson et des produits de pêche ;
- (7) encourager l'éducation et la formation à travers la création ou l'amélioration des institutions nationales et régionales et par la promotion et l'organisation des colloques, des séminaires, des voyages d'études et des centres de formation ;
- (8) aider à la collecte, l'échange, la diffusion et l'analyse des données statistiques, biologiques et environnementales et d'autres informations relatives aux pêches continentales ;
- (9) assister les gouvernements membres à formuler des programmes nationaux et régionaux à mettre en œuvre par le biais des programmes d'aide internationaux permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans les paragraphes précédents.

10. Actuellement, le CPCAA dispose d'une structure à deux niveaux très simple composée du Comité et du Secrétariat; et en cas de besoin des Groupes de travail ad hoc.¹⁸

11. Les Règles de Procédure adoptées lors de la première Session (Ndjamena, Tchad en 1972) ont été amendées deux fois. A sa cinquième session au Caire, en Egypte en 1983, elles ont été amendées pour l'élection du Président et des Vice Présidents au début de chaque session. A la quinzième Session (Lusaka, Zambie en 2008), le Comité a rétabli la procédure originale par laquelle le Président et les Vice-Présidents sont élus à la fin de chaque session; en expliquant que cela permettrait au Président de suivre les activités menées au cours de la période intersessionnelle et de rendre compte au Comité des travaux effectués et des résultats accomplis en sa qualité de Président(e) lors de la prochaine session. Les langues officielles du CPCAA sont l'anglais et le français.

III. PERFORMANCE ET FORCES

12. La performance du Comité au cours des années a été impressionnante; en particulier ses activités intersessionnelles et leurs résultats.

13. Le Comité a servi de plateforme unique pour le dialogue, et l'échange des expériences entre les scientifiques et techniciens des pays membres, aussi bien au niveau technique que politique.

14. Le CPCAA a contribué à la promotion de la coopération internationale, au développement des ressources humaines, à l'amélioration du développement des pêches et de l'aquaculture et au renforcement de la capacité institutionnelle nationale dans le domaine de la recherche et l'administration des pêches et de l'aquaculture à travers la formation dans des domaines spécifiques, ainsi qu'à travers des projets régionaux que le CPCAA a largement contribué à solliciter.

¹⁸ En accord avec les Directives de la Résolution 13/97 du Conseil de la FAO, le CPCAA lors de sa 9^e Session en 1998 a aboli tous ses organismes subsidiaires à l'exception du sous-Comité chargé du Développement et de la Gestion des Pêcheries du Lac Tanganyika; et du Sous-Comité chargé de la Protection et de Développement des Pêcheries de la Zone Sahélienne. A la demande du sous-Comité du Sahel, celui-ci a été aboli lors de la 11^e Session en 2002, et le sous-Comité du Lac Tanganyika a été converti en Autorité du Lac Tanganyika (LTA) en 2010.

15. Le Comité a mis en place le Réseau aquacole régional pour l'Afrique (ANAF), et a contribué à l'établissement de deux organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO) et l'Autorité du Lac Tanganyika (LTA).

16. Le CPCAA a organisé des consultations des experts, des colloques, des cours de formation, etc., sur des sujets spécifiques et dans des domaines thématiques spécifiques.

17. Les colloques et d'autres activités (ateliers, consultations techniques et séminaires, etc.) ont aidés à stimuler la réflexion et dans plusieurs cas ont servi de guide aux pays membres dans l'élaboration des politiques au niveau du secteur. Les résultats de ces activités ont aidé davantage les pays membres à la mise en œuvre de leurs projets de pêche et d'aquaculture et ont également contribué à identifier les lacunes dans les connaissances actuelles ayant trait à certains aspects du développement et de la gestion des pêches continentales et de l'aquaculture pour des mesures complémentaires.

18. Le CPCAA a également produit une liste impressionnante de publications et ses publications constituent des références importantes pour les pêches continentales et l'aquaculture au niveau du Continent. Les discussions au niveau du CPCAA ont permis de recueillir les opinions des travailleurs dans le secteur de la pêche nationale sur les sujets et les priorités des travaux techniques nécessaires pour l'élaboration du Programme du Travail du Département des Pêches et de l'Aquaculture de la FAO.

19. Les résultats sont impressionnants, mais ils auraient pu être plus significatifs, si les travaux du Comité n'ont pas été entravés par un certain nombre de difficultés.

IV. CONTRAINTES ET FAIBLESSES PRINCIPALES

20. Plusieurs contraintes entravent la performance du CPCAA. Il s'agit, entre autres: de la participation faible et irrégulière aux sessions; des ressources techniques et financières inadéquates; de l'insuffisance de collaboration avec d'autres parties prenantes ORP et le secteur privé; de l'absence d'un Plan Stratégique, de déclaration de Vision/Mission et des faiblesses dans la structure institutionnelle.

21. En ce qui concerne les faiblesses dans la structure institutionnelle, en tant qu'Organisation Régionale de Pêche créé en vertu de l'article VI, conformément à l'Acte constitutif de la FAO:

- (1) Le CPCAA est obligé de fonctionner selon les dispositions de l'Acte constitutif de la FAO et du Règlement général de la FAO;
- (2) L'adhésion est ouverte à tous les Etats Membres africaines et aux membres associés et ne peut pas être refusée. Cela pourrait constituer une contrainte pour atteindre le quorum et affecter indirectement l'efficacité du Comité;
- (3) Le Secrétaire est désigné par le Directeur général de la FAO et est responsable envers lui/elle;
- (4) Le CPCAA ne peut pas avoir ni tenir un budget indépendant provenant des contributions obligatoires de ses Membres;
- (5) Il existe aussi une faible appropriation du CPCAA aux niveaux de la FAO et des Pays Membres.

22. La participation faible et irrégulière des Membres aux sessions est particulièrement critique.

23. L'organe le plus important du point de vue de la gouvernance pour l'exécution des travaux du CPCAA est le Comité en session, où les décisions sont prises sur les questions de politique, techniques et spécifiques, et des conseils et recommandations sont faits aux Membres pour leur considération et

mise en œuvre. En même temps, des recommandations sont adressées à la FAO pour la mise en œuvre, sous réserve de disponibilité de ressources financières et techniques.

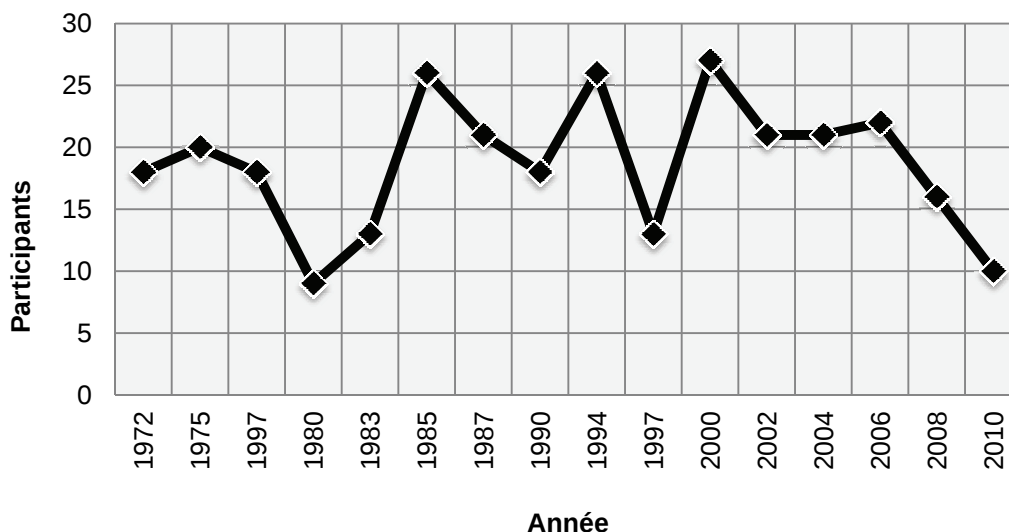
24. La participation des représentants des pays Membres aux sessions du Comité affecterait l'efficacité et l'efficacité du CPGAA de plusieurs façons. Les réunions du Comité ne peuvent se tenir que lorsque le quorum est atteint; c'est-à-dire, la moitié du nombre de membres plus un¹⁹. Cela signifie aussi que les décisions ne pourraient pas être prises par le Comité à moins que le quorum soit atteint²⁰. Les Membres qui ne sont pas représentés lors des Sessions ne pourraient pas être en mesure de mettre en œuvre ces recommandations de manière efficace.

25. A propos, la participation aux sessions a été sporadique, la représentation est faible et irrégulière, caractérisée par un syndrome de grande inactivité de membres, et est souvent sous-optimal. Cette situation a eu un impact adverse sur la performance du Comité. En raison de son impact sur la capacité du Comité d'exercer ses fonctions, cette question est discutée en plus grand détail dans la section suivante.

V. LA PARTICIPATION AUX SESSIONS: ENJEUX, RAISONS DE LA FAIBLE PARTICIPATION ET SOLUTIONS POSSIBLES

26. Depuis un an après sa création, sauf de rares fois, les sessions du Comité ont été tenues tous les deux ans conformément au Règlement IV-1 des Règles de Procédure. Le Comité a tenu seize sessions ordinaires et aucune session extraordinaire. La **tendance au niveau de la participation** est représentée dans le tableau suivant.

Figure 1 : Participation des Membres aux séances (1972-2010)



27. Le nombre de participations faibles serait plus élevé si le Secrétariat n'avait pas, à plusieurs reprises, reporté la tenue des sessions lorsqu'il a constaté que le quorum ne pouvait pas être atteint et a recherché des ressources extrabudgétaires, souvent des projets sur le terrain, pour payer la participation de quelques délégués de pays membres afin de leur permettre de participer au colloque organisé conjointement avec la session.

¹⁹ Règlement X-1 des Règles de Procédure du CPGAA.

²⁰ Règle VI-2 des Règles de Procédure.

28. Inversement, dans certains cas, les participations élevées résultent de la participation de quelques délégations soutenue par des ressources extrabudgétaires. Les trois participations maximums significatives de 1985, 1994 et 2000 étaient en fait grâce au financement de la participation de plusieurs pays membres avec des fonds extrabudgétaires du Programme de mise en valeur et de coordination de l'aquaculture (ADCP), du Programme de développement intégré de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest (DIPA), du Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche (PMEDP), ainsi qu'un fonds d'affection spéciale qui a été créé pour aborder la question de la pollution dans les eaux africaines.

29. Quand cette information est **analysée selon le nombre concret de sessions auxquelles chaque membre du CPCAA a assisté** durant les quarante dernières années, l'analyse a montré que seuls deux Membres ont assisté à toutes les seize sessions, un Membre n'était pas représenté à aucune session, un-cinquième (7) des Membres ont assisté à huit sessions, tandis que deux-cinquième (14) des Membres du CPCAA ont assisté à moins de sept sessions pendant la vie du Comité. Cette information montre qu'il y a un taux élevé du soi-disant «Membres inactif». C'est à dire, les Membres qui assistent à une session et sautent deux ou trois autres.

30. Cette situation est mieux représentée dans le tableau 1 suivant. Comme l'indique le tableau, la répartition de la participation des Pays membres aux sessions montre une variation d'aussi bas qu'une participation de zéro pour cent par un Membre à une participation parfaite de deux Membres à toutes les seize sessions entre 1972 et 2010.

Tableau 1 : Répartition de la participation des Pays Membres aux Sessions du CPCAA (1972-2010)

Participation aux nombre de Sessions	Nombre de Pays	Pays membres	Pour cent
16	2	Nigeria, Zambie	100
15	2	Kenya, Tanzanie	94
14	-	-	-
13	2	Cote d'Ivoire, Ghana	81
12	1	Ouganda	75
11	4	Burundi, Egypte, Malawi, Mali	69
10	1	Soudan	63
9	3	Tchad, Gambie, Zimbabwe	56
8	7	Benin, Cameroun, République centrafricaine, Rép. Dém du Congo, Madagascar, Sénégal, Sierra Leone	50
7	1	Burkina Faso	44
6	4	Botswana, Guinée, Ethiopie, Togo	38
5	3	Congo, Gabon, Swaziland	31
4	-	-	-
3	1	Niger	19
2	3	Lesotho, Mozambique, Ruanda	13
1	2	Erythrée, Ile Maurice	6
0	1	Somalie	0
	37		

31. Une analyse des listes de participants aux sessions, sur la base des Rapports des Sessions, ont montré davantage les caractéristiques suivantes :

- (1) Les représentants des pays membres aux sessions ne sont pas réguliers. Cela peut être une indication du taux élevé de renouvellement du personnel dans les administrations des pêches en Afrique.
- (2) Au cours des premières années du CPCAA, la grande majorité des représentants des pays membres aux sessions du Comité étaient les Directeurs des Pêches et des institutions de recherche.

- (3) Alors qu'un certain nombre de pays membres ont essayé de faire en sorte que leurs pays continuent à être représentés par le fonctionnaire le plus supérieur responsable des pêches continentales et/ou de l'aquaculture tel que stipulé au Règlement 1-2 des Règles de Procédure, plusieurs autres pays, lors de sessions récentes, sont représentés par des membres de personnel d'un niveau inférieur.
- (4) Il y a eu une réduction drastique, au cours des années, dans la représentation des institutions de recherche en matière des pêches aux sessions du Comité.
- (5) La représentation d'autres ORP et des arrangements y compris les organisations économiques régionales (OER) est faible et irrégulière.
- (6) La participation des experts des projets (FAO ou non-exécutés par la FAO) a baissé à presque zéro.

32. Certaines des **raisons possibles** de la situation précitée sont :

- (1) Les dépenses encourues par les représentants/délégations sont prises en charge par les gouvernements membres respectifs ;
- (2) Plusieurs pays membres ne sont pas disposés ou sont incapables de prendre en charge la participation de leurs représentants aux sessions ;
- (3) Manque d'engagement des Membres aux idéaux du CPCAA ;
- (4) Le CPCAA n'est pas mené par les pays membres ;
- (5) Les limites entre la FAO et le CPCAA ne sont pas bien comprises par de nombreuses personnes ;
- (6) La mémoire institutionnelle dans plusieurs administrations des pêches en Afrique est limitée en raison du changement fréquent du personnel ;
- (7) Les membres et d'autres parties prenantes semblent avoir des ressources financières limitées pour les activités du CPCAA et les frais des voyages à l'intérieur de l'Afrique sont généralement élevés ;
- (8) La perception des Membres et des autres parties prenantes concernant l'appropriation du CPCAA est généralement vague; par exemple, le CPCAA est considéré et connu de beaucoup de gens comme la propriété de la FAO. Néanmoins, bien que le CPCAA soit établi conformément à l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, il a été créé à la demande de ses Membres et il leur appartient, pas à la FAO ;
- (9) La participation est également affectée par le lieu ou les endroits où les Sessions sont tenues: lors de plusieurs sessions, les représentants de la sous-région ou les pays très proches au lieu de la réunion tendent à être dans la majorité ;
- (10) La participation aux sessions du CPCAA est volontaire ;
- (11) Les avantages tirés du CPCAA sont partagés parmi les Membres sans tenir compte de leur participation aux réunions.

33. Afin **d'améliorer la participation** aux sessions du CPCAA les suggestions suivantes pourraient être prises en compte:

- (1) Les pays Membres pourraient être demandés de réaffirmer leur adhésion au CPCAA ;
- (2) Les statuts et les Règles de Procédure du CPCAA pourraient être envoyés aux Pays Membres pour leur permettre d'améliorer leurs connaissances de leur organisation ;
- (3) Les pays Membres pourraient être encouragés à assurer leur participation au niveau d'un fonctionnaire supérieur ;

- (4) La communication entre le Secrétariat et les pays membres pourrait être renforcée. Par exemple, les membres du bureau pourraient jouer le rôle du Comité de Pilotage entre sessions et les Personnes focales nationales du CPCAA pourraient être désignées par les gouvernements membres respectifs ;
- (5) Les stratégies destinées à attirer des fonds pour les réunions et les activités d'intersession pourraient être bien étudiées ;
- (6) Des mesures incitatives en faveur des Membres actifs pourraient être explorées et mises en place.

VI. CONSIDÉRATIONS ET OPTIONS POUR RENFORCER LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DU CPCAA

34. Pour que le CPCAA soit capable de rendre service aux Membres, de renforcer l'envergure d'activités et de faire participer d'autres parties prenantes à l'amélioration des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique, il est important d'atténuer ses contraintes et ses faiblesses comme discuté plus haut.

35. Les considérations possibles comprennent les éléments suivants :

- (1) Les pays pourraient accepter avec enthousiasme d'abriter les réunions du CPCAA ;
- (2) Les Membres pourraient profiter des mécanismes existants dans les Statuts pour financer les activités ;
- (3) Une plus grande collaboration pourrait être encouragée avec les OER²¹, ORP, ONG²², etc.;
- (4) Le Secrétariat pourrait allouer plus de temps au développement des projets ;
- (5) Les Membres pourraient contribuer financièrement aux activités du CPCAA et contribuer efficacement aux activités intersessionnelles (presque toutes ces activités sont actuellement menées par la FAO) ;
- (6) Concernant les **faiblesses institutionnelles** du CPCAA, et supposant que le Comité n'accepte pas son auto-abolition, elles pourraient être abordées dans le cadre de l'Acte constitutif de la FAO ou en remplaçant le CPCAA par une organisation intergouvernementale indépendante. Les options potentielles et réalisables sont les suivantes :
 - i. Maintenir le statut actuel du CPCAA en tant qu'organisation créée conformément à l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, mais avec une structure améliorée et des Règles de Procédure améliorées ;
 - ii. Transformer le CPCAA en une ORP conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO avec un scénario de «0» croissance au niveau du budget (par rapport à son statut actuel) ;
 - iii. Convertir le CPCAA en une ORP conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO avec un budget indépendant assuré par les Membres ;
 - iv. Remplacer le CPCAA par une Organisation intergouvernementale (OIG) indépendante avec un budget indépendant et un Secrétariat.

36. Chacune des quatre options proposées ci-dessus a des **implications juridiques, structurelles, financières et administratives**. Ces implications sont résumées au Tableau 2 sous forme d'**avantages et d'inconvénients principaux**.

²¹ Organisations régionales.

²² Organisations non gouvernementales.

Tableau 2 : Résumé des Avantages et des Inconvénients des différentes options en vue de renforcer la pertinence et l'efficacité du CPCAA

Option1: Maintenir le CPCAA en tant qu'organisation créée conformément à article VI de l'Acte constitutif de la FAO mais avec une structure améliorée et des Règles de Procédure améliorées	
POUR	CONTRE
(a) Permet une restructuration efficace afin de rationaliser les opérations et d'introduire des procédures responsables, tout en favorisant les forces et les rendements existants. (b) Permet de minimiser les faiblesses du CPCAA. (c) Le CPCAA continuerait à recevoir des appuis financiers et avoir un meilleur contrôle de l'appui fournis par la FAO. (d) Le CPCAA continuerait à bénéficier de la mémoire institutionnelle, le «prestige» et la neutralité de la FAO. (e) Le CPCAA continuerait à être soumis au Règlement de la FAO.	(a) Il aurait à dépendre plus fortement des contributions des Membres. (b) Les Membres auraient en plus de prendre en charge la participation de leurs délégations, à soutenir les programmes de travail intersessionnels du CPCAA. (c) Le CPCAA devra faire des efforts pour obtenir des fonds extrabudgétaires pour bien fonctionner.
Cette option nécessite une reformulation de la Résolution 1/56 du Conseil portant création du CPCAA pour l'adapter aux besoins actuels des Membres; développer une Déclaration de Vision, actualiser le mandat et les fonctions du Comité, incorporer les meilleures pratiques actuelles des ORP dans les Règles de Procédure et les valeurs liées au travail du Comité; identifier un financement durable pour le Secrétariat et se mettre d'accord sur le financement potentiel et les arrangements financiers pour les activités; établir les critères et les qualifications pour la nomination du Secrétaire, mettre l'accent sur un arrangement basé sur les projets comportant des questions prioritaires; créer et assigner un rôle plus proactif à un Comité de Gestion/Pilotage; abolir ou modifier le mandat pour pouvoir organiser des colloques, identifier des partenariats solides et durables; etc.	
Option2: Transformer le CPCAA en une ORP conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO avec un scénario de croissance de «0» dans le budget non autonome	
POUR	CONTRE
Il n'existe aucun avantage technique, de politique, financier ou administratif apparent. Il s'agira d'un changement superficiel et «prestigieux» consistant simplement à classer le CPCAA dans le cadre de l'article XIV.	(a) Procédures compliquées consistant à dissoudre le CPCAA en tant qu'organisation créée conformément à l'article VI et à le rétablir dans le cadre de l'article XIV; le processus pourrait durer plusieurs années. (b) Aucuns avantages financiers. (c) Un fardeau administratif additionnel.
En plus de la dissolution et de la ré-établissement, il faut parvenir à un accord sur les objectifs, les fonctions, le mandat; la restructuration et l'adoption des nouvelles Règles de procédure; et pour la réception des fonds extrabudgétaires pour l'administration à travers un Fonds d'Affectation spéciale de la FAO ou par d'autres moyens conformément au Règlement de la FAO.	

Tableau 2 – continue	
Option3: Convertir le CPCAA en une ORP conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO avec un budget indépendant assuré par les Membres	
POUR	CONTRE
(a) Le CPCAA bénéficierait de l'autonomie financière de la FAO (b) Assure ou permet un financement durable (c) Le CPCAA continuerait à bénéficier en tant que membre de la famille de la FAO (appuis administratifs, juridiques et techniques) (d) Peut conclure des arrangements de partenariat et de liaison comme souhaité avec d'autres organisations (e) Peut rechercher des appuis financiers complémentaires	(a) Le processus pourrait être compliqué, coûteux et long (b) Doit être créé par un accord séparé entre les membres et approuvé par la Conférence ou le Conseil (c) Il nécessiterait plusieurs réunions ou consultations techniques (d) Il nécessiterait l'approbation de certaines instances pour entrer en vigueur (e) Des frais généraux seront imposés pour l'argent déposé dans les fonds d'affectation spéciale.
En principe, les organisations créées en vertu de l'article XIV ont les pouvoirs réglementaires d'adopter des mesures de gestion des pêches d'ordre potentiellement contraignant; autrement dit, ces pouvoirs sont appropriés à aborder les questions transfrontalières. Le CPCAA a démontré qu'il pourrait exercer de telles fonctions comme organisation créée en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO conformément aux sous-comités bien constitués comme dans le cas du Lac Victoria et du Lac Tanganyika.	
Option4: Remplacer le CPCAA par une Organisation Intergouvernementale Indépendante (OIG) avec un budget indépendant et un Secrétariat (Hors du cadre de la FAO)	
POUR	CONTRE
(a) Assure une plus grande indépendance. (b) Pas de frais généraux car il n'y aura pas d'argent déposé dans les fonds d'affectation spéciale établis par la FAO. (c) L'organisation continuerait à recevoir des appuis techniques de la FAO mais cela serait limité dans la plupart des cas.	(a) Processus qui prend beaucoup de temps et coûteux. (b) L'organisation sera responsable financièrement de ses opérations et activités. (c) Le fardeau administratif serait plus grand que pour une organisation créée en vertu de l'Acte constitutif de la FAO (absence de logement, de secrétariat et d'appui technique et d'autres appuis limités).
Option 5: Abolir le CPCAA parce que les Membres pensent qu'il n'est plus utile	
Cela est une simple procédure à effectuer par le Conseil de la FAO à la demande des Membres. La décision d'abolir le CPCAA doit prendre en considération les avantages potentiels d'un CPCAA renforcé ou restructuré, ainsi que l'environnement international général de la gestion des pêches par le biais des ORP et le désir continu des Membres de voir des améliorations importantes dans le développement durable de l'aquaculture au niveau du Continent.	

37. Les différences entre le pour et le contre de chaque option viennent des différences fondamentales entre les organismes créés en vertu de l'article VI et de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Ces caractéristiques sont résumées au Tableau 3.

Tableau 3 : Caractéristiques principales des organismes créés en vertu des articles VI et XIV de l'Acte constitutif de la FAO

Article VI Organismes	Article XIV Organismes
I. Autorité en charge de l'établissement des organismes	
La Conférence, le Conseil ou le Directeur général avec l'autorisation de la Conférence ou du Conseil.	Etabli par accord international par les Contractants conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.

Article VI Organismes	Article XIV Organismes
II. Adhésion	
Ouvert à tous les Etats Membres et membres associés de la FAO.	Les non membres de l'Organisation (FAO) peuvent adhérer au Comité mais doivent contribuer aux dépenses encourues par l'Organisation en ce qui concerne les activités de l'organisme.
III. Source de financement	
1. Financé entièrement par la FAO sauf la participation des membres aux sessions et aux activités des organisations subsidiaires de l'Organisation mère. 2. Possibilité de l'appui extrabudgétaire 3. Ne peuvent pas avoir leur propre budget autonome provenant des contributions obligatoires. 4. La participation des experts choisis pour contribuer aux travaux des organisations à titre personnel est prise en charge par la FAO.	Les organismes établis en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif rentrent dans l'une des trois catégories suivantes: 1. Les organismes financés entièrement par l'Organisation (APFIC) ²³ . 2. Les Organismes qui, en plus d'être financés par l'Organisation, peuvent entreprendre des projets coopératifs financés par les membres de l'organisme (RECOFI) ²⁴ . 3. Les organismes dont les activités sont facilités par l'Organisation mais ils disposent d'un budget autonome dont les contributions sont basées sur un plan et une échelle convenus par les membres (CTOI ²⁵ , CGPM ²⁶).
IV. Secrétariat	
1. Secrétaire désigné par le Directeur général 2. Secrétariat (personnel d'appui, soutien général, services rendus lors des réunions, etc.) est assuré par la FAO.	Secrétariat indépendant: Le Secrétaire est désigné par le Directeur général, mais l'Accord peut prévoir la consultation avec ou l'approbation ou l'accord des Membres de l'organisme concerné.
V. Pouvoirs	
1. Avoir un rôle consultatif. Peut adopter les recommandations sur les questions relatives à la gestion, qui ne sont pas contraignantes. 2. Peut créer des organismes subsidiaires, sous réserve de la disponibilité des fonds dans le budget approuvé approprié. 3. Peut établir des règles de procédure pour les organismes subsidiaires, mais elles doivent être en accord avec les Règles de Procédure de l'organisme mère et les Règlement général de l'Organisation. 4. Les organisations peuvent proposer des amendements aux Statuts qui doivent être transmis au Directeur général et soit inclus dans l'ordre du jour du Conseil ou de la Conférence.	1. La structure institutionnelle et administrative n'est pas une personne morale, c'est-à-dire qu'elle est liée à la FAO. 2. Les organismes fonctionnent de manière autonome au sein de la FAO. 3. Ils peuvent avoir des pouvoirs réglementaires pour adopter des mesures relatives à la gestion des pêches d'ordre potentiellement contraignant. 4. Ils peuvent créer des organes subsidiaires, sous réserve de la disponibilité des fonds dans le budget approuvé pertinent. 5. Les organismes peuvent adopter des amendements aux accords qui seront présentés au Conseil qui aura le pouvoir de les rejeter. 6. Ils peuvent établir des règles de procédure pour leurs organismes subsidiaires, en accord avec les Règles de Procédure de l'organisme mère et le Règlement générale de la FAO, mais les amendements à ces Règles n'ont pas besoin d'être approuvé par le Directeur général. ²⁷ 7. Ils peuvent établir des fonds d'affectation spéciale pour leurs programmes de travail. 8. Ils peuvent conclure des arrangements de

²³ Commission des pêches de l'Asie-Pacifique.

²⁴ Commission régionale des pêches.

²⁵ Commission du thon de l'océan Indien.

²⁶ Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

²⁷ Basé sur la Partie R amendée des Textes de base de la FAO.

Article VI Organismes	Article XIV Organismes
	partenariat et de liaison avec d'autres organisations, solliciter des appuis financiers complémentaires dans le cadre d'un budget autonome.

VII. DÉCLARATION DE VISION POUR LE CPCAA

38. Un aspect important qui manque dans le cadre général du CIFAA est une Déclaration de Vision qui indique l'objectif désiré et escompté que le Comité aimerait atteindre à long terme.

39. Une telle déclaration servirait de base de ses activités, la référence aux domaines de préoccupation commune, et l'indication des objectifs partagés des Membres. Elle clarifierait et renforcer également les buts du CPCAA.

40. La Vision devrait être claire, acceptable et réalisable sur le plan politique. Il est proposé que la Vision représente la CPCAA comme une organisation transformée et reconçue qui œuvre assidûment pour atteindre ses objectifs.

41. Les moteurs ou piliers principaux sur lesquels la Déclaration de Vision pourraient être ancrés pourrait inclure: les principes du Code de Conduite pour une Pêche for Responsable, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, et la Déclaration d'Abuja sur les Pêches et l'Aquaculture durables en Afrique.

42. Il est suggéré que la Vision mette l'accent sur cinq caractéristiques importantes à savoir :

- (1) Implication des Gouvernements membres aux plus hauts niveaux possibles ;
- (2) Appropriation du CPCAA par les Membres à travers le soutien régulier aux processus de planification et de budgétisation ;
- (3) Financement durable par les Gouvernements membres (membres) ;
- (4) Adoption des questions de politique globale (AEP, addition de la valeur, des questions relatives au commerce et économiques, le développement des bases de données, le changement climatique, etc.) ; et
- (5) Dispositif administratif revitalisé, travaux techniques et un cadre multilatéral de coopération renforcé.

43. Un dispositif administratif revitalisé impliquerait, par exemple :

- (1) Un Secrétariat renforcé ;
- (2) Les Pays Membres contribueraient financièrement au CPCAA ;
- (3) La FAO pour augmenter au lieu de réduire son soutien financier et technique au CPCAA ;
- (4) Le personnel du Secrétariat devraient comprendre les caprices du syndrome de dépendance des Membres et travailler de façon proactive en vue de les affronter ;
- (5) Le CPCAA devrait être sous l'autorité de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique ; et
- (6) Une interaction accrue et renforcée entre le CPCAA et la CMAPA pour la traction/influence politique.

44. Concernant les travaux techniques revitalisés, cela impliquerait, entre autres, que :

- (1) Les Membres sont encouragés à mettre en place des arrangements institutionnels, de politique et législatifs appropriés ;

- (2) Le CPCAA soutient le programme de développement des pêches continentales et de l'aquaculture avec une plus grande participation des Membres à l'élaboration des programmes et au développement des plans de travail ;
 - (3) Les Membres sont regroupés en fonction des sous-régions, et des considérations institutionnelles, et socio-économiques ;
 - (4) Les principes de cogestion et l'amélioration de la gouvernance sont encouragés autant que possible ; et
 - (5) Une attention particulière sera accordée à l'établissement de bons cadres de gouvernance pour toutes les eaux continentales transfrontalières.
45. Reconnaissant le paysage transformé pour les multiples acteurs des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique, la Vision prévoit :
- (1) Une plus grande priorité aux partenariats comme un moyen de renforcer l'impact, d'accroître l'efficacité et l'efficience, ainsi que de faire face aux défis multisectoriels qui confrontent les secteurs des pêches et de l'aquaculture dans le continent ;
 - (2) Des liens renforcés avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) telles que LVFO²⁸ et LTA²⁹ qui étaient des sous-comités du CPCAA ;
 - (3) Une plus grande synergie avec d'autres Organisations de Pêches Pan Africaines en vue d'assurer une meilleure coordination d'intersession des programmes de pêches et d'aquaculture dans les pays membres ;
 - (4) Une collaboration accrue avec les projets régionaux ;
 - (5) Des partenariats renforcés avec le secteur privé, l'industrie, les ONG actives dans les secteurs des pêches et de l'aquaculture, etc. ; et
 - (6) Une meilleure utilisation ou exploitation du Réseau aquacole régional pour l'Afrique (ANAF).

VIII. CONCLUSION

46. Ce document rappelle l'historique et l'importance du CPCAA. Cette organisation de pêche régionale, neutre et complète, unique à l'échelle du Continent traitant les questions des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique, ayant un rôle d'ordre essentiellement consultatif, a été créée conformément à l'article VI-2 de l'Acte constitutif de la FAO, par la FAO, pour les Etats Membres africains de la FAO et à la demande des Etats Membres africains de la FAO.

47. Le document montre également les succès remarquables obtenus par le CPCAA durant les 40 dernières années. Il met en exergue aussi que ces accomplissements auraient pu être plus importantes, si les travaux du Comité n'étaient pas entravés par, entre d'autre facteurs, une participation faible et irrégulière aux sessions, des ressources financières et technique insuffisantes, une collaboration insuffisante avec d'autres ORP, parties prenantes et le secteur privé, des faiblesses dans la structure institutionnelle du Comité et l'absence d'une Déclaration de Vision.

48. Le phénomène décrit dans ce document n'est pas particulier au CPCAA; il est propre à tous les ORP créés conformément à l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO et à deux ou trois ORP créés conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Un aspect particulier du CPCAA est son besoin urgent de réforme et de renforcement.

²⁸ Organisation des pêches du Lac Victoria.

²⁹ Autorité du Lac Tanganyika.

49. Cette demande d'un CPCAA réformé et renforcé, à travers une révision de son rôle et sa performance, est en accord avec la réalisation générale de la part de la communauté internationale, et des ORP eux-mêmes, de la nécessité d'avoir des ORP renforcés dans un climat de l'épuisement de ressources, de la dégradation accélérée de l'environnement et des difficultés financières. L'initiative a été également rappelée par les parties prenantes africaines au cours des différentes réunions du NEPAD FAO Fish Programme (NFFP) dont le but est, entre autres, d'améliorer la gouvernance des pêches et de l'aquaculture en Afrique, par le biais, par exemple, du renforcement des ORP.

50. Pour le CPCAA, l'adaptation aux circonstances actuelles par le renforcement et la réforme de son organisme serait un grand pas pour renforcer la durabilité des pêches et de l'aquaculture dans ses pays membres.

51. Les préoccupations majeures qui ont été identifiées jusqu'à présent d'être d'une importance capitale dans le renforcement et la réforme du CPCAA ont été discutées dans ce document comme étant, entre autres, la perception portant sur son appropriation, les ressources financières et techniques limitées, la communication insuffisante entre les Membres et le Secrétariat durant les périodes intersessionnelles, les faiblesses institutionnelles en tant qu'organisme de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO et l'absence d'une vision à long terme.

52. Les faiblesses institutionnelles du CPCAA pourraient être abordées dans le cadre de l'Acte constitutif de la FAO ou en remplaçant le CPCAA par une organisation intergouvernementale indépendante. Les options ou possibilités envisageables à ce propos ont été bien discutées dans ce document y compris le cas extrême d'abolir le CPCAA parce que les pays membres ne voient plus la nécessité de le maintenir.

53. Les Membres prendront la décision, mais il est très peu probable que le Comité opte pour son auto abolition; le CIFAA est mutuellement avantageux aussi bien à ses membres qu'à la FAO. Que le CPCAA change de son statut actuel d'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, ou opte de devenir une OIG, les Membres doivent adapter le Comité aux besoins actuels, promouvoir un plus grand impact, et une plus grande efficacité et visibilité de ses travaux.

54. Les choix des autres solutions pour les futurs travaux du CPCAA seraient guidés aussi par une vision convenue à long terme. Les domaines qui pourraient être considérés en priorité pour atteindre l'objectif précité pourraient inclure les actions suivantes :

- Actualiser le mandat et les fonctions du Comité ;
- Elaborer une Stratégie, une Déclaration de Vision/Mission ;
- Identifier un financement durable pour le Secrétariat ;
- Etablir des critères et qualifications pour le poste du Secrétaire ;
- Créer et assigner un rôle plus proactif au Comité de Pilotage ;
- Développer des critères et/ou des lignes directrices pour les travaux des groupes de travail ;
- Elaborer des règles de procédure pour les organismes subsidiaires et les activités pertinentes ;
- Identifier des sources de financements potentiels et des arrangements financiers ;
- Abolir ou modifier le mandat pour convoquer des colloques ;
- Identifier des partenariats solides et durables ;
- Développer les règles de procédure et le règlement financier pertinents au besoin.

55. Jusqu'à présent, le processus adopté dans ce but est à la fois itératif et interactif entre le Secrétariat, les Membres du CPCAA et les parties prenantes concernées. Il semble que ces consultations devront être poursuivies en vue d'avoir un CPCAA réformé, efficace et performant.

IX. ACTION PROPOSÉE POUR LA RÉUNION

56. Prenant en compte la nécessité reconnue et urgente d'un CPCAA renforcé et pertinent pour la durabilité à long terme des pêches et de l'aquaculture sur le Continent africain, vous êtes priés:

- (1) D'étudier ce document et de donner vos avis sur les suggestions faites à ce sujet;
- (2) De donner tous autres conseils qui pourraient être nécessaires pour arriver à une décision optimum sur le futur rôle et la performance améliorée du CPCAA.

Statement to the COFI Sub-Committee on Aquaculture

Statement for Agenda Item 12 “Any other matters” of the Sixth Session of the COFI-Subcommittee on Aquaculture following the Meeting on Considerations to improve the relevance and effectiveness of the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) as a Continent-wide Regional Fishery Body
26–27 March 2012
Cape Town, South Africa

Delivered by the head of the delegation from Mozambique on behalf of the meeting.

Two meetings were held on 26 and 27 March 2012 in the margins of the Sixth session of COFI Sub-Committee on Aquaculture to review considerations to improve the relevance and effectiveness of the Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA) as a Continent-wide regional fishery body. The meetings were attended by representatives, at the level of Permanent Secretaries/Secretary Generals, of Ministries in-charge of fisheries of eighteen Member Countries of CIFAA and by observers from one FAO Member country and four intergovernmental organizations, a total of 28 participants.

The meetings were jointly chaired by Mr. Jiansan Jia Chief FAO Aquaculture Service and Mr. Sloans Chimatiro, Senior Fisheries Advisor of NEPAD’s Coordination and Planning Agency (NPCA). The Representatives reiterated that CIFAA had been useful in the development of inland fisheries and aquaculture in its Member Countries; and it should not be abolished. However, the body should be reformed to address its institutional deficiencies and weakness, increase its visibility and make it more relevant to the evolving scenario of Africa. In this regard, emphasis should be placed on defining the ownership of CIFAA, provide it with a Vision Statement, strengthen its secretariat, reinforce links between the secretariat and its members and capitalize on linkages with, among others, the AU Conference of Ministers of Fisheries and Aquaculture (CAMFA).

Representatives stressed the importance of obtaining political commitment from the Member Governments of CIFAA to ensure the viability of the Committee. They promised to communicate the outcome of their deliberations to their respective ministerial authorities, and requested that the present on-going efforts of reforming CIFAA be raised at the forth coming FAO Regional Conference in Brazzaville Congo in April 2012 by the Chairperson of CIFAA and at the next meeting of CAMFA, to obtain further guidance from the Ministers in-charge of fisheries and aquaculture.

Déclaration (au Sous-comité de l'aquaculture du COFI)

**Déclaration sur le point 12 “Divers” de l’ordre du jour de la sixième session du Sous comité de COFI sur l’aquaculture à la suite de la réunion sur les considérations pour renforcer la pertinence et l’efficacité du Comité des pêches continentales et d’aquaculture (CPCAA) en tant qu’organisme des pêches à l’échelle du continent
26-27 mars 2012
Le Cap, Afrique du Sud**

Présentée par le chef de la délégation du Mozambique pour le compte de la réunion.

Deux réunions ont été tenues le 26 et 27 mars 2012 en marge de la sixième session du Sous comité de COFI sur l’aquaculture pour une revue des considérations destinée à renforcer la pertinence et l’efficacité du Comité des pêches continentales et de l’aquaculture de l’Afrique (CPCAA) en tant qu’organe de pêche régional à l’échelle du continent. Ces réunions ont connu la participation de représentants de rang de Secrétaires permanents/Secrétaires généraux des ministères chargés des pêches de huit pays membres du CPCAA ainsi que d’observateurs en provenance d’un pays membre de la FAO et de quatre organisations intergouvernementales. Il y avait eu en tout 28 participants.

Les deux réunions avaient été conjointement présidées par Monsieur Jiansan Jia Chief du Service aquacole de la FAO et Monsieur Sloans Chimatiro, Conseiller principal des pêches de l’Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA). Les représentants ont réitéré que le CPCAA a été utile dans le développement des pêches continentales et de l’aquaculture dans ses pays membres ; et qu’il ne soit pas aboli. Cependant, l’organe doit être reformé pour qu’il puisse trouver des solutions à ses manquements et faiblesses institutionnelles, renforcer sa visibilité et qu’il soit rendu plus pertinent par rapport aux changements en cours en Afrique. A cet effet, l’accent doit être mis sur l’établissement des propriétaires du CPCAA, lui donner un énoncé de vision, renforcer son secrétariat, consolider les liens entre le Secrétariat et ses membres et profiter des liens existant avec la Conférence des ministres des pêches et d’aquaculture de l’UA (CMAPA) entre autres institutions.

Les représentants ont souligné l’importance d’obtenir l’engagement politique des gouvernements membres du CPCAA pour assurer la viabilité du Comité. Ils ont promis communiquer les conclusions de leurs délibérations à leurs autorités ministérielles respectives, et demandé que les efforts présentement en cours sur la réforme du CPCAA soient présentés par la Présidente du CPCAA à la prochaine Conférence régionale de la FAO prévue pour le mois d’avril 2012 à Brazzaville et à la prochaine réunion de la CMAPA, afin d’obtenir davantage de directives des ministres chargés des pêches et de l’aquaculture.